

Generali Luxembourg

SFCR – Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Exercice 2016

Generali.com



Sommaire

1	Introduction	3
2	Synthèse.....	4
A.	Activité et résultats	5
A.1.	Activité	5
A.2.	Résultats de souscription	6
A.3.	Résultats des investissements	6
A.4.	Résultats des autres activités	7
B.	Système de gouvernance	9
B.1.	Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité	15
B.3.	Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	18
B.4.	Système de Contrôle Interne	24
B.5.	Fonction d'Audit Interne	26
B.6.	Fonction Actuarielle	27
B.7.	Informations supplémentaires	28
C.	Profil de risque	29
C.1.	Risque de souscription	29
C.2.	Risque de marché	30
C.3.	Risque de crédit.....	32
C.4.	Risque de liquidité	34
C.5.	Risque opérationnel	36
C.6.	Autres risques importants	37
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	38
D.1.	Actifs	38
D.2.	Provisions techniques	43
D.3.	Autres passifs.....	47
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives.....	48
D.5.	Autres informations importantes.....	48
E.	Gestion du capital.....	49
E.1.	Fonds propres	49
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	54
E.3.	Utilisation du sous-module "risque sur action" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	55
E.4.	Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé (lorsque le SCR est en Modèle Interne)	56
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	56
	Glossaire	57

1 Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations narratives au Commissariat aux Assurances (CAA) et au grand public, dont le champ est défini par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complété par les « Guidelines on reporting and public disclosure » (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) a été approuvé par le Conseil d'Administration du 12 mai 2017.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2016 (YE2016). Elles reflètent la dernière version des stratégies et des lignes directrices du Groupe Assicurazioni Generali S.p.A.

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en millions d'euros.

Définitions :

Dans le présent rapport, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

« Entreprise »	désigne la société Generali Luxembourg, société anonyme de droit luxembourgeois dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2016, la société Generali Vie (France).
« Generali France »	désigne la société Generali France, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2016, la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A., cotée à Milan (Italie).
« Groupe Generali France »	désigne Generali France et l'ensemble de ses filiales : Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes, Prudence Créole et Generali Luxembourg.
« Groupe », « Groupe Generali », « Groupe Generali S.p.A. », « Groupe Assicurazioni Generali S.p.A. »	désigne le Groupe Assicurazioni Generali dont la société mère est Assicurazioni Generali S.p.A.

2 Synthèse

L'exercice 2016 a été marqué par l'entrée en vigueur du nouveau régime prudentiel Solvabilité 2. Ce nouveau cadre, auquel le Groupe et l'Entreprise se sont préparés depuis plusieurs années, structure désormais le fonctionnement de Generali, notamment en matière de gouvernance, d'activité et de gestion des fonds propres.

La baisse des taux d'intérêt, qui s'est accentuée en 2016 – les taux OAT 10 ans ont ainsi atteint 0,11% au plus bas de l'année – constitue l'un des principaux défis pour l'Entreprise, à l'instar de l'ensemble du marché de l'assurance. Combinée à la volatilité des marchés financiers, notamment liée aux incertitudes politiques (Brexit, élections américaines), la baisse des taux doit amener les assureurs à adapter leur cadre d'exercice afin de sécuriser leur solvabilité et accentuer la discipline technique pour pallier la baisse attendue de leurs produits financiers.

C'est dans ce contexte que l'Entreprise a continué son travail de revue de sa stratégie produits et de sa distribution afin de transformer son modèle économique :

- baisse des garanties de taux commercialisées avec pour principale évolution la baisse des garanties de taux technique sur les affaires nouvelles. S'agissant d'une modification importante des conditions de souscription, une très grande vigilance a été apportée à l'information délivrée aux assurés ;
- orientation de la collecte vers les produits les moins consommateurs en capital afin de limiter le coût en capital lié à l'activité nouvelle. Cela passe notamment par l'objectif d'une collecte nette en Fonds Euro négative afin de limiter la dilution des actifs financiers et par la maximisation des souscriptions en Unités de Compte ;
- réduction volontariste des taux de participation aux bénéfices (PB) : engagée depuis plusieurs années, cette baisse constitue un axe important de la stratégie dans l'environnement de taux actuel. Menée dans le respect des contraintes réglementaires, contractuelles et commerciales, la tendance baissière de la PB est pleinement intégrée par le réassureur (Generali Vie) de l'actif général de l'Entreprise dans son plan stratégique en accompagnement de la dilution des taux de rendement de l'actif.

L'année 2016 a notamment été marquée par un changement d'actionariat pour l'Entreprise. En effet, Generali France a souhaité rendre plus lisible son organigramme en créant un pôle « Vie » constitué de Generali Vie et l'Entreprise, comme il existait déjà un pôle « IARD » constitué de Generali IARD et de ses filiales. Dès lors, en décembre 2016 Generali Vie est devenu l'unique actionnaire de l'Entreprise en lieu et place de Generali France.

Des travaux d'optimisation du ratio de solvabilité de l'Entreprise ont été entrepris en 2016, ledit ratio s'affichait ainsi à 345% à fin 2016 (formule standard). L'Entreprise s'attend à un ratio de solvabilité à 3 ans proche de 300% (formule standard) hors prise en compte de l'impact éventuel sur le business plan de l'Entreprise de l'ouverture de nouveaux marchés de distribution et/ou d'opérations de gestion du capital.

A. Activité et résultats

A.1. ACTIVITE

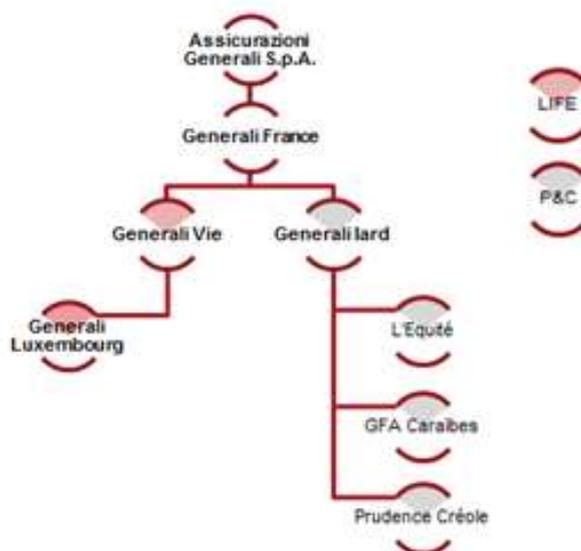
A.1.1. Informations sur l'Entreprise

L'Entreprise est une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 75 mIn€ dont l'actionnaire unique est Generali Vie, entrant dans le périmètre de supervision du Commissariat aux Assurances (CAA). Le capital social est divisé en 75 000 000 d'actions sans valeur nominale, et libérées à hauteur de 60mIn€ par des apports en numéraire.

Les états financiers de l'Entreprise, dont sont extraites les données présentées dans cette section, sont certifiés par le Réviseur d'Entreprises agréé.

Réviseur d'Entreprises agréé
Ernst & Young Société Anonyme 35E, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg représenté par Jean-Michel Pacaud

L'Entreprise s'inscrit dans le Groupe Assicurazioni Generali S.p.A., dont la structure capitalistique est présentée ci-dessous :



Il est à noter que l'Entreprise n'a ni succursale, ni filiale.

A.1.2. Lignes d'activité et tendances

L'Entreprise, agréée par le CAA, distribue en assurance directe : des produits d'assurance-vie (branches I, III, VI telles que définies dans la loi du 7 décembre 2015). Elle distribue ainsi des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation :

- d'une part sur le marché luxembourgeois,
- et d'autre part sur les marchés français, belges et portugais en Libre Prestation de Services (LPS).

Enfin, il convient de souligner que l'Entreprise accepte, dans un schéma de distribution passive et au cas par cas, la souscription de contrats par des ressortissants belges, français ou luxembourgeois expatriés dans des pays situés en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE).

A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Situation au 31/12/2016 [mln€]	Assurance avec participation aux bénéficiés	Assurance en Unités de Compte	Total
Primes émises brutes	124.54	158.42	282.96
Primes acquises brutes	124.54	158.42	282.96
Charge des sinistres brute	149.72	12.67	162.39

L'activité de l'Entreprise se scinde en deux groupes :

- les opérations de type capitalisation ;
- les opérations de type assurance.

Chacune de ces catégories est par ailleurs subdivisée en deux autres classes :

- les supports d'assurance avec participation aux bénéficiés (support en Fonds Euro) ;
- les supports d'assurance en Unités de Compte (fonds internes dédiés, fonds internes collectifs, fonds d'assurance spécialisés et fonds externes).

L'activité de l'Entreprise a progressé de 18% par rapport à 2015, notamment grâce à une production plus importante sur les supports en Unités de Compte (+35% par rapport à 2015). Le niveau d'encaissement pour les supports en Fonds Euro restent quant à lui stable par rapport à 2015.

Le résultat technique est en hausse par rapport à 2015, grâce notamment au maintien de la marge de l'Entreprise sur les affaires nouvelles (en particulier sur les supports en Unités de Compte, pour lesquels le marché luxembourgeois en Libre Prestation de Service est compétitif).

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Le rendement des actifs de l'Entreprise liés aux Fonds Propres ressort à 2,8% pour l'exercice 2016, stable par rapport à l'exercice précédent.

Poste des revenus et dépenses [mln€]	31/12/2016	31/12/2015
Revenus des participations	0	0
Revenus des placements immobiliers	0	0
Revenus des autres placements	2.07	1.91
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	5.08	2.72
Sous Total Revenu des placements	7.15	4.63
Autres produits des placements		
Profits provenant de la réalisation des placements	0.03	0.03
Total produits des placements	7.18	4.66
<i>Dont total produits des placements non techniques</i>	<i>2.11</i>	<i>1.94</i>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	0.04	0.09
Autres charges des placements	0.44	0.25
Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0.03
Total charges des placements	0.48	0.37
<i>Dont total charges des placements non techniques</i>	<i>0.46</i>	<i>0.33</i>
Revenus financiers des placements	6.7	4.29

En 2016, l'Entreprise a conservé une politique prudente dans la gestion de ses actifs. Elle a procédé, dans un contexte de taux bas, à une hausse de son allocation de trésorerie et de son allocation en obligations, ainsi qu'à la réduction de la durée moyenne du portefeuille obligataire. Dès lors, une légère baisse du rendement global des actifs en couverture des Fonds Propres est constatée.

Les revenus financiers augmentent significativement en 2016 en raison de la hausse des Autres revenus financiers (qui comprennent la marge financière sur Fonds Euro).

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

A.4.1. Autres produits et dépenses

A.4.1.1 Autres produits et charges techniques

Les autres produits techniques s'élèvent à 1.8mln€ en 2016 contre 1.2mln€ en 2015. Les principaux postes de 2016 correspondent aux éléments suivants :

- Frais assurantiels sur fonds internes pour 1.1mln€ ;
- Rétrocessions sur OPCVM pour 0.7mln€

A.4.1.2 Autres produits et charges non techniques

Les autres produits non techniques s'élèvent à 1.64mln€ en 2016 contre 1.60mln€ en 2015. Ce montant correspond au transfert des produits des placements au compte non technique.

A.4.1.3 Autres produits et charges exceptionnels

Le montant des produits et charges exceptionnels est nul pour l'Entreprise au titre de l'exercice 2016.

A.4.2. Accords de location

Au 31/12/2016, l'Entreprise n'a pas contracté de baux financiers. Les principaux baux d'exploitation sont décrits ci-dessous (en annuel) :

Nature de l'actif loué	Type de contrat	Montant des loyers [mln€]
Location immobilière	Location simple	0.15
Location automobile	Location simple	0.04
Location diverses (fontaine à eau, machine à affranchir...)	Location simple	< 0.01

Location immobilière

Concernant les locations immobilières, seules les charges relatives aux immeubles d'exploitation sont présentées.

Location automobile

Dans le cadre de son activité courante, l'Entreprise met à disposition de certains de ses salariés (cf : B.1.3. : Politique de rémunération) des véhicules de fonction. Les contrats sont souscrits pour une durée de 36 à 48 mois.

B. Système de gouvernance

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Afin d'assurer un pilotage efficace, l'Entreprise a mis en place un système de gouvernance adapté, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une répartition claire et une séparation appropriée des fonctions et responsabilités, ainsi qu'un dispositif adapté de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences :

- de compétence et d'honorabilité des personnes qui dirigent l'Entreprise ou exercent d'autres fonctions clés (articles 42 et 43 de la Directive Solvabilité 2) ;
- de mise en place d'un système de gestion des risques opérationnels, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour identifier, mesurer, contrôler, et gérer en permanence les risques, au niveau individuel et agrégé, auxquels l'Entreprise est, ou pourrait, être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques (article 44 de la Directive Solvabilité 2) ;
- d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques (article 45 de la Directive Solvabilité 2) ;
- de mise en place d'un système de Contrôle Interne adapté (article 46 de la Directive Solvabilité 2).

B.1.1. Système de Gouvernance

Les orientations stratégiques sont définies par le Conseil d'Administration de l'Entreprise, qui applique un principe de proportionnalité :

- le Conseil d'Administration est le seul organe de validation ;
- aucun Comité spécifique, par exemple Exécutif ou d'Audit, n'a été mis en place.

B.1.1.1 Organes responsables du pilotage des risques et des contrôles

Le Conseil d'administration de l'Entreprise

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de l'Entreprise et veille à leur mise en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Outre les attributions qui lui sont conférées par la loi, le Conseil d'Administration a notamment les attributions suivantes :

- il détermine la stratégie de l'Entreprise ;
- il suit les performances opérationnelles de l'Entreprise ;
- il délibère préalablement sur toute opération significative ou susceptible de modifier de façon importante la structure financière ou les résultats de l'Entreprise ;
- il est informé régulièrement de l'évolution de l'activité et des résultats, de la situation financière, de l'endettement, et plus généralement, des engagements de l'Entreprise ;
- il examine les programmes importants d'acquisition et d'investissement ;
- il valide les politiques groupe et leur déclinaison au niveau local.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par trimestre, et chaque fois que nécessaire pour l'accomplissement de la gestion des affaires sociales et lorsqu'une décision relevant de sa compétence doit être prise.

Outre les sujets prévus par la loi et les diverses questions qui lui sont soumises, le Conseil traite du contexte économique et financier, de l'activité de l'Entreprise ainsi que des événements importants survenus ou à venir dans celle-ci.

Le Conseil d'Administration s'assure que le dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques identifie, évalue, contrôle et couvre les risques les plus importants. Par ailleurs, le Conseil d'Administration décide l'arrêté des comptes et dresse le rapport de gestion.

Dans le cadre des fonctions et des responsabilités qui sont traditionnellement les siennes, il a la charge, en dernier ressort, de définir les stratégies de gestion des risques, ainsi que de s'assurer de l'adéquation du dispositif de gestion et de contrôle.

Le Comité d'Audit

Opérationnellement l'Audit Interne reste intégré au périmètre de Generali France, un référent interne à l'Entreprise portant la fonction clé. Dès lors, l'Entreprise n'a pas mis en place un Comité d'Audit qui lui est propre.

Toutefois, les missions d'Audit Interne étant assurée par Generali France, il convient de souligner que pour Generali France les travaux relevant du Comité d'Audit (notamment en matière de Contrôle Interne et de Gestion des Risques de l'Entreprise) sont, depuis le 8 octobre 2014, dévolus au Comité d'Audit de Generali France.

La Direction Générale

La Direction Générale (c'est-à-dire le Directeur Général) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Entreprise, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et Conseil d'Administration.

Elle veille notamment à la mise en place, la gestion et le suivi du dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques de l'Entreprise, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration.

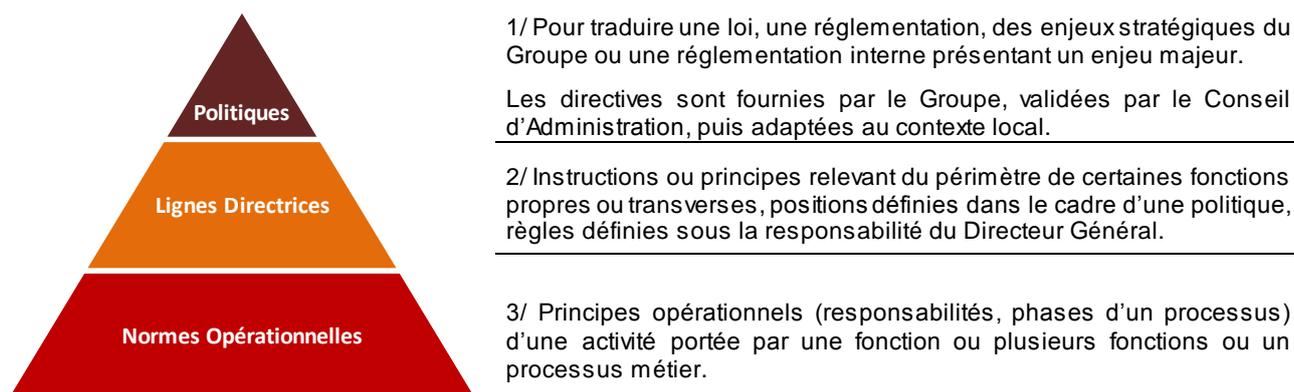
B.1.1.2 Articulation entre le Groupe et les filiales

En tant que filiale de Generali Assicurazioni S.p.A., l'Entreprise s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et de mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Depuis novembre 2014, le Groupe Generali a mis en place un processus normatif commun (« Generali Internal Regulation System » - GIRS) qui s'applique à toutes les filiales du Groupe, dont l'Entreprise.

Par ce processus normatif, le Groupe définit les normes à adopter en fonction des réglementations, un contenu uniformisé dans la présentation des obligations à respecter, un processus d'adoption et de déclinaison harmonisé entre toutes les entités du Groupe ainsi que le périmètre de transposition de chaque norme.

Le Groupe a défini trois niveaux de normes à décliner selon l'importance des sujets et les périmètres d'application :



Chaque norme applicable doit être adoptée et déclinée par l'Entreprise, les éventuelles exceptions devant être préalablement expliquées et validées par le Groupe. Ainsi :

- une « Group Policy » (Politique) doit être adoptée en Conseil d'Administration et déclinée par les directions métiers concernées ;
- une « Group Guideline » (Directive) doit être adoptée par le Directeur Général et déclinée par les directions métiers concernées ;
- une « Group Operating Procedure » (Norme opérationnelle) doit être adoptée et déclinée par le Responsable de la Direction concernée.

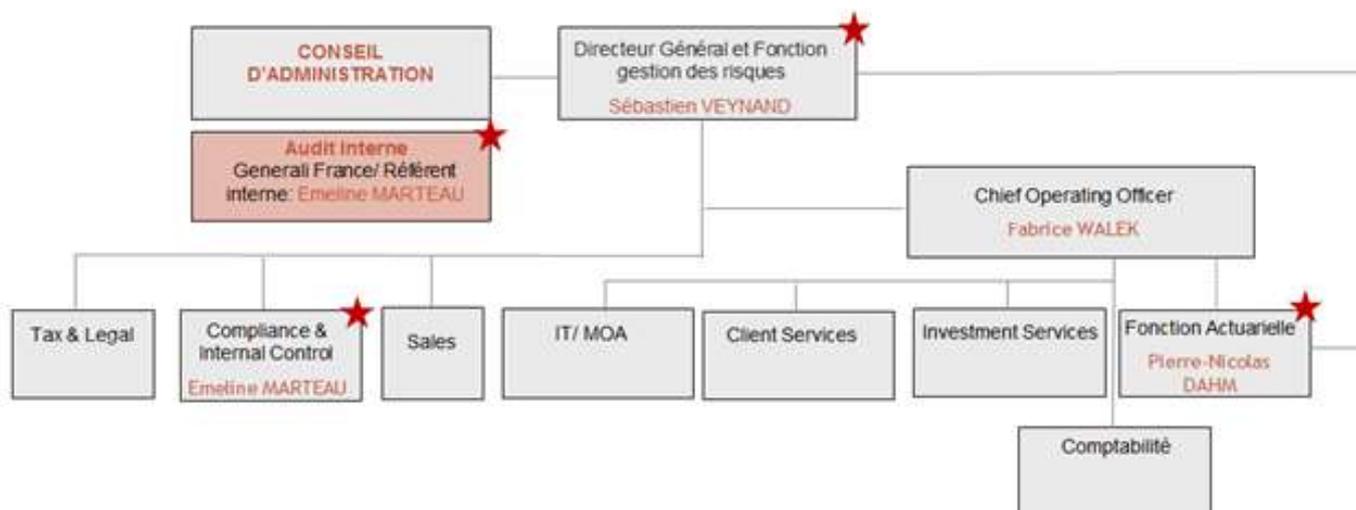
B.1.2. Fonctions et responsabilités

B.1.2.1 Les fonctions clés

La déclinaison des quatre fonctions clés de Generali France a été réalisée pour chaque Entité Juridique dont l'Entreprise. Les quatre fonctions clés concernées sont :

- la Fonction de Gestion des risques ;
- la Fonction d'Audit interne ;
- la Fonction Compliance et ;
- la Fonction Actuarielle.

Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, comme le montre l'organigramme ci-dessous :



★ Fonctions clés

B.1.2.2 La fonction gestion des risques

La fonction clé de Gestion des Risques, attribuée au Directeur Général de l'Entreprise en application du principe de proportionnalité, a pour principales missions de :

- superviser et coordonner la mise en œuvre de la Gestion des Risques pour l'Entreprise ;
- déterminer le processus de Gestion des Risques adéquat et définir les méthodologies d'identification, de mesure et de pilotage des risques ;
- définir et veiller au déploiement des outils de maîtrise des risques ;
- formaliser et assurer le suivi du profil de risque de l'Entreprise via des rapports appropriés.

B.1.2.3 La fonction d'Audit interne

Il convient de rappeler qu'un principe de proportionnalité est appliqué pour l'Entreprise dans la cadre de la déclinaison du dispositif général Internal Control and Risk Management System (ICRMS) du Groupe :

- le Conseil d'Administration est le seul organe de validation ;
- l'application de ce principe conduit notamment à ne pas mettre en place de Comité Finance et Risques et de Comité d'Audit au sein de l'Entreprise.

De même, l'ensemble des activités d'Audit interne est assuré par Generali France pour l'Entreprise. Au 31 décembre 2016, le référent interne à l'Entreprise, considéré comme porteur de la fonction clé Audit interne est le Compliance Officer de l'Entreprise. Ce dernier portant également la fonction clé Compliance, il est prévu, courant 2017, que la fonction clé Audit interne soit attribuée à un nouveau responsable.

La fonction clé Audit interne a pour principales missions d'apporter sa contribution en fournissant aux dirigeants et principaux responsables de l'Entreprise et du Groupe Generali France des analyses, recommandations, avis et conseils sur les activités, émis sur la base de travaux périodiques d'investigations ayant notamment pour objet :

- de contrôler le respect des procédures Groupe et la conformité des opérations aux dispositions réglementaires, aux normes et usages professionnels et déontologiques, aux politiques et directives valables au sein de l'Entreprise et aux orientations du Conseil d'Administration ;

- d'évaluer l'adéquation des moyens mis en œuvre au sein de l'Entreprise pour garantir la régularité et la sécurité des opérations ;
- d'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des structures et des systèmes d'information et la pertinence des organisations mises en place ;
- d'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec la stratégie globale de l'Entreprise et qu'ils ont été menés à bien comme prévu ;
- d'évaluer la qualité des méthodes de pilotage, de contrôle et de gestion déployées par l'Entreprise.

Enfin, il convient de souligner que les rapports de mission de l'Audit Interne et le suivi des recommandations liées sont présentés lors de chaque Conseil d'Administration de l'Entreprise.

B.1.2.4 La fonction Compliance (conformité)

La fonction clé de vérification de la conformité, attribuée au Compliance Officer, a pour principales missions :

- de promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité de l'Entreprise, cette dernière étant une déclinaison de la politique de conformité du pôle Generali France (déclinaison sur l'ensemble des filiales) ;
- participer à l'évaluation de l'impact des changements de l'environnement juridique et les traduire de manière opérationnelle ;
- assurer une gestion efficace des risques de non-conformité (cartographie, évaluation, réduction de l'exposition) ;
- conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application ;
- développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

Par ailleurs, le Compliance Officer de l'Entreprise échange régulièrement avec la Direction de la Conformité de Generali France.

B.1.2.5 La Fonction Actuarielle

Les principales missions attribuées au responsable de la Fonction Actuarielle de l'Entreprise sont les suivantes :

- calcul des provisions techniques (normes locales, IFRS, BEL, Risk Margin) avec le support actif des équipes de Generali France ;
- calcul de la MCEV et des indicateurs associés de rentabilité des affaires nouvelles (new business value, internal rate of return, payback period notamment) en collaboration étroite avec les équipes de Generali France ;
- exercice des devoirs de la Fonction Actuarielle tels que définis par la directive Solvabilité 2, dans le respect des normes du Groupe Generali. En particulier, ces devoirs incluent :
 - la mise en œuvre d'une validation indépendante des provisions techniques Solvabilité 2 ;
 - la production d'une opinion sur la politique de souscription ;
 - la production d'une opinion sur les arrangements de réassurance ;
 - la production d'une opinion sur la qualité des données ayant servi au calcul des provisions techniques Solvabilité 2 ;
 - la participation au dispositif de Gestion des Risques.

Les travaux effectués dans le cadre de la Fonction Actuarielle font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration de l'Entreprise selon une fréquence au minimum annuelle ;

- participation, en collaboration étroite avec les équipes de Generali France, aux travaux relatifs à la mesure des passifs et des besoins de fonds propres, ces derniers mettant particulièrement l'accent sur la définition des hypothèses et méthodes de modélisation des risques de marché (choix et calibration du Générateur de Scenarios Economiques, adéquation de la modélisation des risques de marché compte tenu des caractéristiques des bilans modélisés, modélisation des interactions actif-passif) ;

- partage des résultats quantitatifs, suivi des recommandations des travaux de revue menés par le Commissariat aux Assurances, les réviseurs externes et les entités internes de validation.

B.1.3. Politique de rémunération

A travers sa politique de rémunération, l'Entreprise cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils en termes d'origine, de genre et d'expérience, constituent un facteur essentiel de la réussite de l'Entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et les valeurs de l'Entreprise : être une compagnie d'assurances qui crée de la valeur, garantit la durabilité de ses résultats, accorde de l'importance à ses collaborateurs et maintient ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Elle repose sur les principes suivants :

- **Équité et cohérence** de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées ;
- **Alignement** avec la stratégie de l'Entreprise et les objectifs définis ;
- **Compétitivité** vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché ;
- **Valorisation du mérite et de la performance**, en termes de résultats, de comportements et de valeurs ;
- **Transparence et respect** des exigences réglementaires.

Composition de la rémunération

Le système de rémunération consiste en une composante fixe, une composante variable et divers avantages, structurés de manière équilibrée.

Le salaire fixe rémunère le poste occupé et les responsabilités attribuées, en prenant en compte l'expérience du titulaire et les compétences requises, mais aussi la qualité de la contribution à l'obtention des résultats.

La rémunération variable est définie afin d'encourager les salariés à atteindre les objectifs définis en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'Entreprise, d'une activité/fonction, et au niveau individuel.

Les avantages pour les salariés comprennent une assurance décès/invalidité et, pour les cadres dirigeants la possibilité de bénéficier d'un véhicule de fonction.

En termes de rémunération cible totale, l'Entreprise propose une rémunération en phase avec la concurrence, comprise entre le quartile médian et le quartile supérieur du marché de référence.

Rémunération variable

La rémunération variable est liée à la réalisation d'objectifs collectifs et individuels qui sont formalisés, mesurables, et dépendent des résultats économiques, financiers, opérationnels et de la Gestion des Risques. Ces objectifs sont évalués non seulement par rapport à la réalisation des objectifs quantitatifs, mais également par rapport aux pratiques et comportements mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, et au fait qu'ils soient cohérents ou non avec les valeurs du Groupe Generali.

L'intéressement à court terme correspond au système de prime annuelle qui peut être obtenue en fonction de la réalisation d'objectifs individuels fixés en matière de création de valeur, de rentabilité ajustée en fonction des risques, d'efficacité et de qualité, d'initiatives stratégiques, d'orientation client et d'autonomie des collaborateurs.

Politique de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés

Le système de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés consiste en une composante fixe et une composante variable ainsi que des avantages sociaux décrits précédemment.

La composante fixe est établie en fonction du niveau de responsabilité attribué et est adaptée de façon à garantir l'indépendance et l'autonomie exigées pour ces postes.

B.1.4. Transactions

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2016 avec des personnes exerçant une influence notable sur l'Entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

B.2.1. Compétences et honorabilité

La Directive Solvabilité 2 exige que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'Entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés « respectent à tout moment les exigences suivantes :

- leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente (fit) ;
- elles doivent être honorables et intègres (proper) ».

C'est pourquoi la politique de compétence et d'honorabilité (« Fit & Proper Policy ») appliquée au Groupe, et donc à l'Entreprise, définit les normes minimales en termes d'aptitude et de bienséance pour l'ensemble du personnel concerné.

La politique de compétence et d'honorabilité définit également le contenu minimum de la procédure d'évaluation de l'aptitude et de l'intégrité du personnel concerné et contient une description des situations qui entraînent une réévaluation des exigences susmentionnées.

Cette politique a été adoptée pour la première fois par le Conseil d'Administration de l'Entreprise le 20 octobre 2015. La politique de compétence et d'honorabilité est révisée régulièrement, afin de garantir le reflet des futures modifications et évolutions pouvant intervenir dans la législation applicable, sur le marché et dans les meilleures pratiques. Elle a, par ailleurs, été déclinée opérationnellement dans une procédure interne émise en janvier 2016 : « *Procédure de contrôle des compétences et de l'honorabilité d'un nouvel entrant/ nouvel administrateur/ et de contrôle périodique* ».

B.2.1.1 Exigences et évaluation de la compétence

Le personnel concerné doit respecter les exigences de compétence minimum en fonction de leurs responsabilités collectives et/ou individuelles.

Il doit en outre éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

L'Entreprise donne accès à des sessions externes de formation professionnelle.

MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DU DIRECTEUR GENERAL, DU CHIEF OPERATIONG OFFICER ET DES RESPONSABLES DES FONCTIONS CLES

Exigences

Il convient de souligner que les administrateurs de l'Entreprise sont des cadres dirigeants du Groupe Generali dont le champ de compétences couvre l'ensemble des activités de l'Entreprise. Par ailleurs, l'organe d'administration et de supervision de l'Entreprise dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, en fonction du secteur spécifique dans lequel ils interviennent, au moins à propos :

- du marché sur lequel est présente l'Entreprise ;
- de la stratégie et du modèle commercial ;
- du système de gestion ;
- de l'analyse actuarielle et financière ;
- du cadre législatif et des exigences réglementaires.

Connaître le marché signifie connaître et comprendre le contexte commercial et économique dans lequel évolue l'Entreprise et avoir conscience des besoins des clients.

La connaissance de la stratégie et du modèle économique signifie une compréhension détaillée de cette même stratégie et de ce même modèle.

La connaissance du management et de la gouvernance de l'Entreprise est matérialisée par la compréhension des risques auxquels s'expose l'Entreprise et sa capacité à y faire face. Il s'agit également d'être en mesure d'évaluer la capacité de l'Entreprise à assurer une bonne gestion, des contrôles efficaces et être en mesure de mettre en œuvre les changements si nécessaire.

L'analyse actuarielle et financière repose sur la capacité à interpréter les informations actuarielles et financières de l'Entreprise, identifier et évaluer les principaux problèmes, et prendre les mesures qui s'imposent (y compris mettre en place les contrôles appropriés) sur la base de ces informations.

Connaître la réglementation et ses exigences, c'est connaître et comprendre le cadre réglementaire dans lequel évolue l'Entreprise, en termes d'exigences et d'attentes, et être en mesure de s'adapter immédiatement aux évolutions de la réglementation.

Processus d'évaluation

L'organe d'administration et de supervision de l'Entreprise et les titulaires des fonctions clés doivent prendre des décisions collectives sur base de la contribution de chaque membre. Les membres (pris individuellement) n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies, ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'Entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'Entreprise.

C'est pourquoi l'aptitude des titulaires des personnels clés est évaluée tant d'un point de vue individuel (en tenant compte de la contribution de chaque membre à la décision collective) que collectif.

L'évaluation doit démontrer que les connaissances individuelles et collectives sont maintenues à un niveau adéquat en permanence.

L'évaluation du respect des exigences en matière de compétences est effectuée par l'organe d'administration ou de supervision lui-même :

- lors de l'une des premières réunions qui suivent sa nomination ;
- au moins une fois par an ;

- dès qu'un changement de composition de l'organe d'administration et de supervision a lieu pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, en cas de remplacement de l'un des membres).

Lors de l'évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience requises pour pouvoir occuper un poste particulier au sein de l'Entreprise, les qualifications et l'expérience des titulaires sont prises en compte comme un facteur pertinent.

Lorsque les candidats sont proposés, conformément au processus défini dans la politique de nomination, de délégation des pouvoirs et de rémunération, l'évaluation est effectuée par la personne qui a le pouvoir de le nommer, par la Direction des relations humaines de l'Entreprise et celle du Groupe mais également par le responsable de la fonction au niveau du Groupe (responsable fonctionnel).

RESPONSABLES DES AUTRES PERSONNES CLÉS

Exigences

Les autres personnes clés doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates pour pouvoir exécuter l'ensemble des activités qui leur sont confiées.

Processus d'évaluation

L'évaluation du respect des exigences de compétence par chaque personnel clé doit permettre de démontrer que ses qualifications, ses connaissances et son expérience sont maintenues à un niveau approprié et adéquat en permanence. Cette évaluation est effectuée par les dirigeants chargés de la nomination du responsable.

RESPONSABLES DES FONCTIONS CLÉS

Exigences

Les exigences propres aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques suivantes :

- politique d'Audit interne ;
- politique de Gestion des Risques ;
- politique de mise en Conformité ;
- politique en matière de Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- politique d'Actuariat.

Évaluation de la compétence

Cette évaluation a pour but de démontrer en permanence que les qualifications, les connaissances et l'expérience des responsables des fonctions clés sont maintenues à un niveau adéquat.

L'évaluation du respect de ces exigences par les responsables des fonctions clés est effectuée par l'organe d'administration et de supervision de l'Entreprise, lors de la nomination du responsable de la fonction clé en question, et de manière continue (au moins une fois par an).

B.2.1.2 Auto-déclaration d'honorabilité

L'Entreprise exige une déclaration écrite des titulaires. Cette attestation sur l'honneur est relative à la non-condamnation définitive desdits titulaires pour une série de crimes/délits ou infractions définis.

B.2.1.3 Réévaluation

Le respect des exigences de compétence et d'honorabilité doit être évalué périodiquement, au moins une fois par an.

Le respect des exigences de compétence tient compte des obligations et des responsabilités respectivement attribuées au personnel concerné. L'évaluation des exigences de compétence est répétée à chaque fois qu'une personne est nommée à un autre poste, avec des responsabilités différentes.

Le respect des exigences d'honorabilité est réévalué à chaque fois qu'il y a raison de penser qu'un fait et/ou une circonstance qui entraîne un non-respect des dites exigences s'est produit(e), même si cela n'a pas été communiqué par le personnel concerné.

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. Description du système de gestion des risques

En application de la GIRS (cf. section B1), le système de Gestion des Risques de l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la politique **Internal Control and Risk Management System** (ICRMS) du Groupe, politique transposée par Generali France et applicable à l'ensemble de ses filiales, dont l'Entreprise.

En ligne avec la directive Solvabilité 2, la politique ICRMS, définit :

- les rôles et responsabilités des administrateurs, du management et des fonctions clés ;
- le cadre normatif décrivant la hiérarchisation des directives, lignes directrices et normes opérationnelles ;
- l'ensemble du dispositif de gouvernance et la stratégie de risques de l'Entreprise.

L'ICRMS est un dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques global, cohérent et efficace avec trois lignes de défense :

- fonctions opérationnelles (preneurs de risques) pour la première ligne de défense ;
- fonctions de Gestion des Risques, Contrôle Interne et Conformité pour la deuxième ligne de défense ;
- fonction Audit Interne qui représente la troisième ligne de défense.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, se reporter à la section B.4.

Au sein du dispositif ICRMS, la fonction Gestion des Risques de l'Entreprise, en étroite collaboration avec les équipes de Generali France, a pour mission principale d'assurer la mise en place d'un système de Gestion des Risques adéquat. Pour cela, elle s'appuie sur les méthodologies et procédures, dont la politique ICRMS et la « Politique de Gestion des Risques », qui définissent les principes fondamentaux qui doivent s'appliquer à l'ensemble du Groupe. Elle s'assure de leur mise en œuvre de façon adaptée aux spécificités de l'Entreprise. En particulier, la Gestion des Risques est responsable :

- d'implémenter les processus de Gestion des Risques adéquats permettant l'identification, la mesure et le pilotage des risques ;
- de définir une stratégie de risques ;

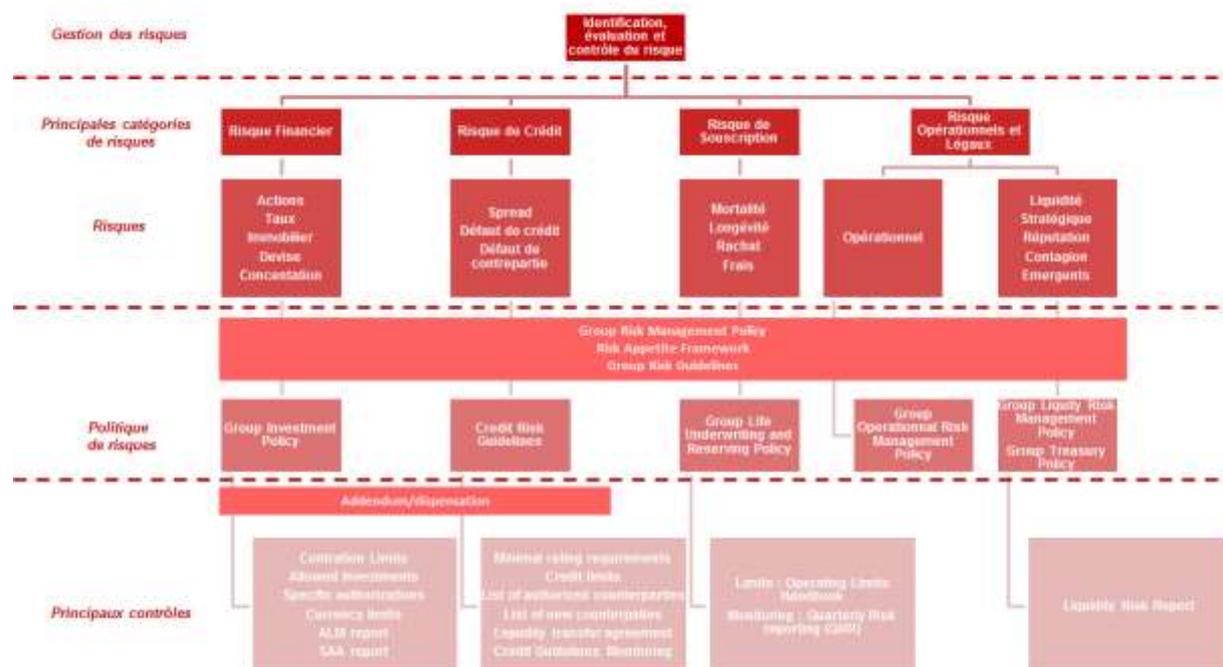
- de définir et de veiller au déploiement des outils de maîtrise des risques au sein de l’Entreprise ;
- de formaliser et d’assurer le suivi du profil de risque au sein de l’Entreprise via des rapports appropriés.

B.3.2. Processus et politiques de Gestion des Risques

B.3.2.1 Gouvernance globale du système de Gestion des Risques

De par son activité, l’Entreprise est exposée à des risques d’assurance, des risques de marché, des risques de crédit et des risques opérationnels. Elle a retenu une taxonomie qui comprend des risques quantifiés (comprenant le risque de souscription, le risque financier, le risque de crédit, le risque opérationnel) et des risques non quantifiés (risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de contagion, risques émergents).

Les liens entre les principaux risques et les politiques de risque associées d’une part, et les principaux contrôles d’autre part sont repris dans le diagramme ci-après :



B.3.2.2 Risk Appetite framework

En accord avec la Group Risk Management Policy, le Risk Appetite Framework (RAF – cadre d’appétence aux risques) appuie la sélection effective des risques en établissant les risques que Generali souhaite prendre, éviter, conserver ou atténuer avec des procédures de suivi et d’escalade à la fois au niveau Groupe et local.

B.3.2.2.1 Cadre de l’appétence au risque

Le cadre de l’appétit aux risques établit le niveau agrégé de risques que l’Entreprise souhaite prendre ou éviter afin d’atteindre ses objectifs stratégiques. A long terme, l’objectif fondamental du Groupe Generali est de maximiser la valeur pour les actionnaires, protéger ses assurés, son management et ses effectifs tout en assurant la conformité avec la réglementation.

L'appétit du Groupe pour la prise de risques est fondé sur cet objectif global et peut être résumé dans la déclaration suivante : « *[Le Groupe] Generali souhaite honorer ses engagements envers ses assurés, ses employés et ses investisseurs avec une probabilité de 99.94% et poursuivre activement la diversification de ses risques afin d'éviter une concentration excessive et assurer des rendements stables à ses investisseurs* ».

Pour décliner cet appétit au risque, le Groupe Generali définit un cadre qui comprend à la fois ses préférences de risque, des indicateurs quantitatifs couvrant trois dimensions (le capital, la liquidité et le résultat opérationnel) et les limites qui leurs sont associées, ainsi qu'un processus de gouvernance et d'escalade.

B.3.2.2 Préférence de risques

Les préférences de risque sont des déclarations qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection individuelle des risques, c'est à dire les risques qu'elle souhaite prendre davantage ou pour lesquelles elle souhaite moins s'exposer. Ces préférences orientent le positionnement stratégique de l'Entreprise en termes de marchés, de produits et de réseaux de distributions.

Le Groupe Generali concentre ses risques et son capital dans son cœur de métier (risque de souscription et risque lié aux investissements). L'Entreprise définit les préférences de risques suivantes :

- dans le segment Vie, le Groupe Generali vise à accroître son exposition au risque de souscription, tout en limitant les composantes de risque financier et de crédit parmi les risques de souscription vie ;
- le Groupe Generali privilégie les risques de mortalité et de morbidité au risque de longévité ;
- le Groupe Generali recherche des opportunités de diversification du risque, notamment sur le plan géographique, sectoriel et en termes de canaux de distribution ;
- le Groupe Generali entend optimiser son exposition au risque financier par l'adoption d'une stratégie d'investissement adossée au passif, prudente au niveau du portefeuille, et couplée à une attitude opportuniste ;
- le Groupe Generali vise à éviter les risques de réputation en prévenant l'apparition de tout événement nuisible à sa réputation et en veillant à gérer tout événement éventuel de ce type correctement, rapidement et en toute transparence ;
- le Groupe souhaite conserver une liquidité suffisante pour garantir sa capacité à honorer ses engagements en cas de scénarios défavorables, tout en réalisant ses objectifs de rentabilité et de croissance .

B.3.2.3 Mesures de risques et tolérance aux risques

Les mesures de risques sont des indicateurs utilisés pour traduire l'appétence globale et les préférences de risques de l'Entreprise et les intégrer dans les processus opérationnels afin d'assurer un suivi et un pilotage adéquats de l'activité.

Les tolérances aux risques constituent des mesures quantitatives de niveau de risques que l'Entreprise souhaite et admet sur ses mesures de risque en termes de limite haute (*hard limit*) et de limite basse (*soft limit*) à ne pas dépasser.

B.3.2.4 Gouvernance et processus d'escalade

Des processus d'escalade proportionnels à la gravité du non-respect de la tolérance sont définis pour garantir que des mesures correctrices sont engagées au niveau approprié et que le Conseil d'Administration en est informé en temps utile, pour lui permettre d'intervenir en cas de non-respect significatif des niveaux de tolérance au risque.

B.3.2.3 Politiques et mise en œuvre opérationnelle des directives

Les éléments clés de la stratégie de risques de l'Entreprise sont définis dans la *Life Underwriting & Reserving Policy*, les *Group Risk Guidelines* (GRG), les *Operating Limits Handbooks* (OLH), les Guides de Souscription et la Directive de lancement de Nouveaux Produits Vie.

- les GRG décrivent les limites d'investissement, le processus d'allocation stratégique, ainsi que le principe et contenu des limites opérationnelles ;

- les OLH détaillent notamment la sélection, les exclusions de risques et limites à la souscription, les programmes de réassurance et les contrôles et habilitations ;
- les guides de souscription déclinent les limites opérationnelles ;
- la Directive de Lancement de Nouveaux Produits précise les processus et la gouvernance permettant de garantir le respect de la stratégie de risques dans le cadre d'un lancement de produit.

Les principales limites d'investissement, le processus d'allocation stratégique, ainsi que le principe et contenu des limites opérationnelles sont indiquées dans les GRG et synthétisées ci-dessous :

Guidelines	Pré-requis
Market Risk Guidelines (MRG)	
<i>Règles relatives aux limites d'exposition sur des émetteurs ou des devises</i>	Limites de concentration : montant maximal d'exposition agrégé par un Parent Ultime
	Investissements non autorisés : critères fixant les supports d'investissement non autorisés ou nécessitant une autorisation spéciale
	Limite de risque de change : montant maximal d'exposition net (de dérivé) à une devise différente de la devise de reporting de l'entité
Alternative Investments Guidelines (AIG)	
<i>Conditions préalables d'utilisation de fonds</i>	Fonds à support en actions : obtenir une autorisation après une "Due Diligence" du Head Office Group Alternative Investments Dept.
	Hedge Funds : obtenir une autorisation après une "Due Diligence" du Head Office Group Alternative Investments Dept.
	Limite de concentration : montant maximal d'exposition agrégée sur les fonds
Derivatives & Structured Products Guidelines (DSPG)	
<i>Conditions et limites d'utilisation de produits dérivés et de produits structurés</i>	Autorisation : conditions d'autorisation préalable à l'utilisation d'un instrument dérivé ou structuré
	Politique d'utilisation : règles d'utilisation d'instruments dérivés ou structurés
	Mesures organisationnelles : prérequis à l'utilisation de dérivés ou de produits structurés
	Réduction du risque et cadre légal : formalisation par contrat type ISDA Master Agreement avec une contrepartie autorisée par le Head Office
	Risque de marché : recommandation sur les modalités de valorisation du contrat
	Stratégies d'utilisation : stratégies (et conditions préalables) à l'utilisation de dérivés ou produits structurés
Credit Risk Guidelines (CG)	
<i>Règles relatives aux limites et aux conditions sur les valeurs obligataires.</i>	Conditions minimales de rating : conditions minimales de rating pour l'achat d'instruments financiers
	Limites de crédit : niveau minimum de composition du portefeuille en instrument sécurisé (sur la base du type d'actif et du rating)
	Accord pour les transferts de liquidité : conditions d'autorisation de programmes de prêt-emprunt
External and Internal Debt Guidelines (EIDG)	
	Modalités de suivi des dettes
	Condition d'autorisation pour les emprunts externes : procédure d'autorisation préalable puis définitive
	Condition d'autorisation pour les emprunts internes : procédure de réalisation d'une financière intra groupe
Admitted Counterparties Guidelines (ACG)	
<i>Liste des tiers admis pour les opérations financières ou bancaires, les opérations</i>	Tiers existants : liste définissant les tiers admis
	Nouveaux tiers : seuils et procédures d'utilisation de tiers non référencés

Guidelines	Pré-requis
<i>dérivé de gré à gré et les opérations de prêt emprunt</i>	
Alternative Fixed Income Guidelines (AFIG)	
<i>Conditions d'investissements sur des emprunts subordonnés</i>	Fonds et prêts par des tiers : critères d'acceptation
	Critères relatifs à l'actif sous-jacent : critères d'acceptation/de rejet
Liquidity Risk Guidelines (LRG)	
<i>Modalités de gestion de la liquidité</i>	Suivi à court terme : modalité de prévision de la liquidité à CT
	Suivi à moyen terme : modalité de prévision de la liquidité à MT
	Managements actions : procédure de remédiation en cas d'un déficit prévisionnel de liquidité
	Off balance-sheet items : prise en compte de l'ensemble des engagements de l'entité
	Indicateurs et seuil de liquidité : Liquidity Gap Ratio (Hard and soft limits) - Investments' Liquidability Ratio (Hard and soft limits) - Technical Reserves Coverage (Hard and soft limits)
Life Underwriting Risk Guidelines (LRG)	
<i>Modalités de gestion du risque de souscription</i>	Modalités de suivi au travers l'ORSA (scénario de stress, modalités de projection du risque de souscription, risques émergents relatifs à la vie, commentaire sur le profil de risque lié à la vie)
	Prise en compte du risque dans la tarification des produits (prise en compte du coût du capital alloué immobilisé et ou du coût de la réassurance)
	Prise en compte du risque dans l'approbation des nouveaux produits (doit être en ligne avec le Risk Appetite et prise en compte du risk-capital dans la gestion de la performance ajustée par les risques)

De plus, le dispositif de Gestion des Risques opérationnels comprend un Programme de Continuité de l'Activité (PCA). Le PCA est destiné à identifier les risques majeurs pouvant affecter l'activité de l'Entreprise et à préparer la mise en place des mesures de repli permettant de rétablir l'activité suite à un évènement grave.

B.3.3. Identification des risques

Les risques décrits ci-dessous sont liés à la nature des activités exercées par l'Entreprise ainsi qu'à l'environnement économique et réglementaire dans lequel l'Entreprise évolue.

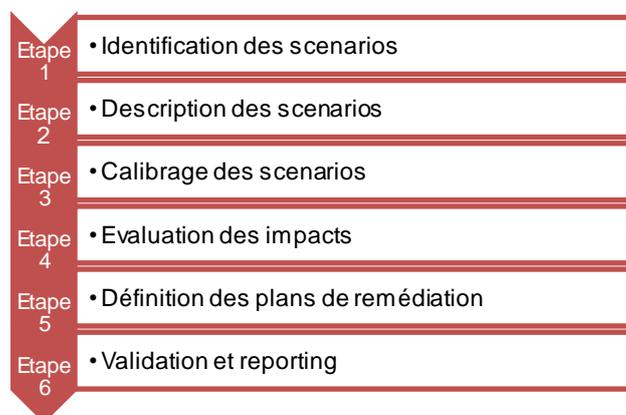
Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, un processus d'identification des risques (le *Main Risk Self Assessment* : MRSA) a été mis en place. C'est un processus d'auto-évaluation annuel qui s'applique à toute l'Entreprise.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, se référer au rapport ORSA de l'Entreprise.

Les principaux risques sont identifiés et évalués en fonction de leur probabilité d'occurrence ainsi que leur sévérité et entraînent l'identification de mesures d'atténuation. Le périmètre de cet exercice comprend :

- tous les risques importants auxquels le Groupe et ses filiales sont exposés, qu'ils soient inclus ou non (risques non quantifiés décrits en section B8) dans le calcul du capital de solvabilité requis ;
- les risques émergents ;
- les risques associés au lancement de nouveaux produits, à des nouveaux marchés ;
- les risques qui peuvent se produire à l'horizon du plan et qui peuvent compromettre la réalisation des objectifs du Plan stratégique.

Comme illustré ci-dessous, ce processus a pour objectif d'identifier les scénarios clés qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de l'Entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques. Il prend sa source à partir d'un socle de scénarios proposés par le Groupe qui intègre notamment les risques standards, mais aussi le résultat d'études spécialisées sur d'éventuels risques nouveaux, et est enrichi par les responsables de toutes les fonctions de l'Entreprise pour prendre en compte toutes les particularités liées à l'activité, à l'organisation ou aux contraintes locales existantes impactant l'Entreprise.



Les conclusions du MRSA sont présentées au Conseil d'Administration et les risques les plus importants en matière d'impact sont intégrés dans l'ORSA.

B.3.4. Description du processus ORSA

Au travers de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus ORSA), la fonction de Gestion des Risques, en étroite collaboration avec Generali France, assure les deux évaluations suivantes pour l'Entreprise :

- le besoin global de solvabilité ;
- le respect permanent des exigences réglementaires.

L'évaluation du besoin global en solvabilité repose :

- pour ce qui relève des risques quantifiés, sur l'utilisation de la Formule Standard,
- pour les risques non-quantifiables (c'est-à-dire ceux pour lesquels aucun capital additionnel n'est requis, tels les risques de liquidité, de réputation, de contagion, les risques stratégiques ou émergents), sur des approches qualitatives ou ad-hoc. Trois indicateurs ont été identifiés par le Groupe pour le suivi du risque de liquidité : le ratio de liquidité des actifs, le ratio de gap de liquidité et le ratio de couverture des réserves techniques.

L'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires est réalisée au moyen de projections du ratio de solvabilité selon les évolutions du bilan induites par le plan stratégique de l'Entreprise. Cet exercice est réalisé à l'aide d'un outil de projection à la fois des Fonds Propres et de l'Exigence de Capital fournit par le Groupe (l'outil ESP tool).

L'évaluation du besoin global de solvabilité ainsi que celle relative au respect permanent des exigences réglementaires sont réalisées sur la base des conditions connues à la date de l'évaluation et intègrent également les mesures de sensibilité liées à une liste de scénarios identifiés.

De façon annuelle, les résultats de l'ORSA sont portés à l'attention du Conseil d'Administration afin de leur fournir une vision claire et compréhensible de la stratégie de Gestion des Risques de l'Entreprise. Des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, des conditions de marché, de la structure de l'entité..) déclenchent la réalisation d'un ORSA non-régulier.

B.3.5. Gouvernance du Modèle Interne

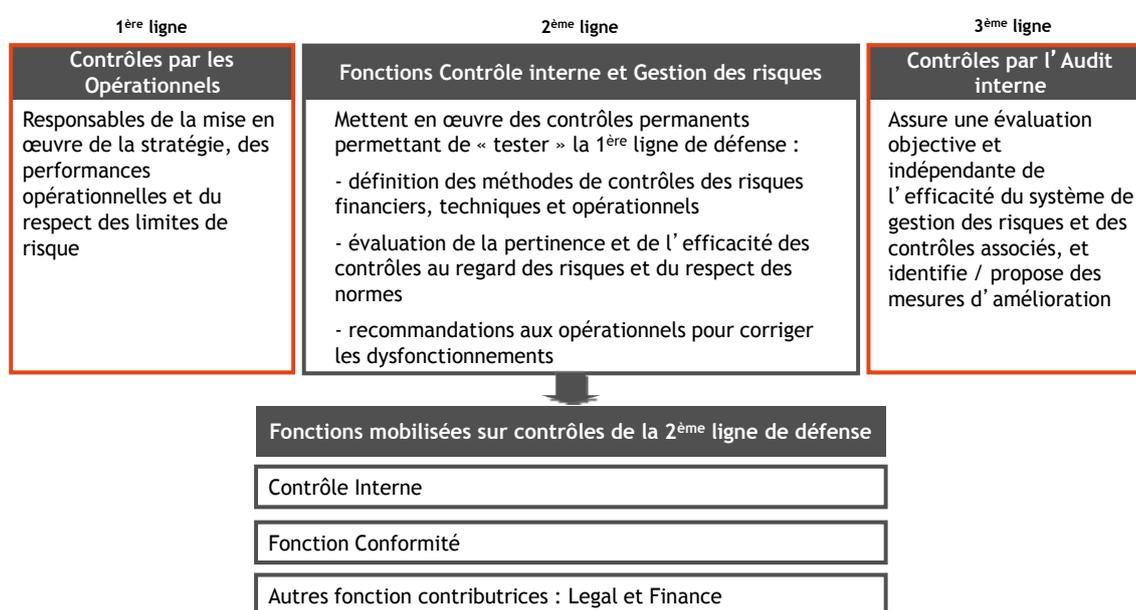
L'Entreprise utilisant la Formule Standard pour le calcul de ses besoins en capitaux (SCR) et de ses fonds propres, la présente section ne s'applique pas.

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. Description du système de Contrôle Interne

B.4.1.1 Organisation et méthodologie générales

Le dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques est organisé autour de 3 lignes de défense :



Les enjeux du dispositif de Contrôle Interne sont les suivants :

- assurer la protection/la sauvegarde des actifs ;
- favoriser l'amélioration des performances ;
- fiabiliser le déroulement des processus ;
- assurer l'application des instructions de la Direction ;
- assurer le respect des lois et réglementations applicables ;
- assurer la qualité de l'information et du reporting ;
- prévenir et maîtriser les risques majeurs.

Les contrôles reposent sur un périmètre de contrôle solide et une discipline de gestion des activités avec des principes clés :

- un fonctionnement opérationnel formalisé (rattachements hiérarchiques et lignes de reporting; séparation des pouvoirs entre unités opérationnelles) ;
- des délégations de pouvoir formalisées et déclinées opérationnellement (formalisation et gestion globale des délégations, respect des limites d'autorisation, gestion des habilitations) ;
- des activités externalisées encadrées en termes de qualité de prestation, rentabilité, respect du cadre réglementaire et des règles applicables à l'Entreprise.

Le dispositif déployé par la deuxième ligne de défense permet d'évaluer la gestion des risques et son efficacité. Il s'appuie sur :

- un environnement permettant sa mise en œuvre efficace (sensibilisation continue du personnel et l'implication des responsables de services opérationnels) ;
- la Norme Groupe de Contrôle Interne adoptée par l'Entreprise qui définit les principes applicables à l'Entreprise. Cette Norme est conforme à la politique mise en place par le Groupe. Elle est mise à disposition de l'ensemble du personnel ;
- une procédure de l'Entreprise intitulée *Contrôle Interne – 2ème ligne de défense* (mise en place le 28 avril 2014) qui décrit les différentes étapes du contrôle : planification, définition des points de contrôle par thème et du périmètre de contrôle avec les équipes opérationnelles, collecte des informations, synthèse des résultats, restitution des résultats, recommandation et clôture des contrôles ;
- un planning de contrôle annuel (contrôles récurrents, contrôles spécifiques). Ledit planning est dans un premier temps validé par le Directeur Général avant d'être présenté à la Direction de la Conformité de Generali France puis au Conseil d'Administration de l'Entreprise ;
- des échanges réguliers ont lieu entre le contrôleur interne de L'Entreprise et la Direction de la Conformité de Generali France notamment sur le respect du planning annuel, les missions réalisées et les différents rapports produits.

Le planning annuel de Contrôle Interne se fonde sur une identification des risques, des processus et des enjeux réglementaires et de conformité à respecter en intégrant :

- les contrôles couvrant les risques de conformité ;
- les contrôles couvrant des risques opérationnels à enjeu technique (par exemple : la souscription) ;
- les contrôles couvrant des risques purement opérationnels.

Il convient de souligner que les missions de Contrôle Interne relatives à la thématique LCBFT sont assurées par les équipes de Contrôle Interne de l'Univers Clients Patrimoniaux de Generali Vie.

Les résultats des contrôles sont formalisés dans un document standard : le rapport de contrôle. Ce document vise à permettre une communication des conclusions de contrôle. Il explicite notamment les points suivants :

- les risques et enjeux identifiés ;
- la méthodologie de contrôle utilisée ;
- les constats ;
- la synthèse des conclusions ;
- les recommandations formulées par le Contrôleur interne ;

Ces rapports sont systématiquement transmis à la Direction de la Conformité de Generali France.

Les résultats des contrôles sont présentés aux équipes concernées et au Directeur Général de l'Entreprise. S'ils mettent en lumière des anomalies ou défaillances dans la gestion des opérations, ils font l'objet d'une communication en amont aux responsables d'équipes concernées pour régularisation des dossiers et/ou actions de remédiation circonstanciées. L'ensemble des recommandations de Contrôle Interne sont centralisées dans un fichier de suivi, ce dernier reprend notamment l'état d'avancement par rapport aux deadlines fixées.

Le dispositif de Contrôle Interne en place permet, le cas échéant, de déclencher les procédures de devoir d'alerte du contrôleur vis-à-vis de la Direction Générale. Par ailleurs, un point relatif au Contrôle Interne a lieu lors de chaque Conseil d'Administration de l'Entreprise, un rapport spécifique étant remis à chaque administrateur. Ce rapport reprend notamment le planning susmentionné, résume les différentes missions et leurs résultats, reprend l'intégralité des recommandations faites et un état d'avancement de la clôture des dites recommandations.

B.4.2. Fonction clé de Compliance (Conformité)

B.4.2.1 Organisation

La Fonction Compliance est en cohérence avec le cadre prudentiel et le dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques (ICRMS) tel que défini par le Groupe.

La Fonction est incarnée par le Compliance Officer. En tant que fonction clé, elle a fait l'objet d'un dossier de notification au CAA en septembre 2015. Au 31 décembre 2016, le Compliance Officer est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Head of Tax, Legal & Compliance. Cette organisation est appelée à évoluer en 2017.

La Fonction est indépendante des métiers et rend compte, en lien avec la Direction Générale, au Conseil d'Administration, ainsi qu'à la Direction de la Conformité du Groupe. Le Compliance Officer est également responsable du Contrôle Interne.

La politique de Conformité Groupe est mise à jour en fonction des besoins identifiés soit par une entité du Groupe Generali SpA soit par le Groupe lui-même pour des raisons métier, légales ou réglementaires.

B.4.2.2 Méthodologie, outils et actions

La Fonction Compliance (Conformité) produit annuellement des rapports pour le Conseil d'Administration de l'Entreprise visant à présenter les travaux réalisés au cours de l'exercice ainsi qu'une photographie du niveau d'exposition aux risques de non-conformité. Ces rapports sont constitués :

- d'un plan annuel de la Conformité ;
- d'un rapport de Conformité ;
- d'un rapport d'évaluation des risques.

Par ailleurs, des rapports relatifs à la LCBFT sont présentés à chaque Conseil d'Administration.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Dans le contexte de la Fonction Audit Interne, il est rappelé que pour l'Entreprise les activités d'Audit Interne sont assurées par Generali France (bien qu'un référent local porte la Fonction clé). Dès lors, dans les paragraphes B.5.1, B.5.2.1, B.5.2.2 et B.5.4 les éléments présentés sont ceux de Generali France.

La Direction de l'Audit Interne est structurée autour de trois grandes fonctions :

- une fonction de Directeur de l'Audit Interne ;
- une fonction de Responsables de missions ;
- une fonction de Chargés de missions, qui ont le statut de junior ou de senior.

Le Directeur de l'Audit Interne de Generali France est rattaché, hiérarchiquement, au Directeur de l'Audit Interne du Groupe et reporte au Directeur Général et au Comité d'audit. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.2.3.

La Direction de l'Audit Interne réalise des missions d'audit de processus ou de conformité. Le champ d'intervention porte sur toutes les activités du Groupe Generali France.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

La Fonction Actuarielle Locale (Local Actuarial Function – LAF) a été créée en 2015 afin de se conformer à la Politique Actuarielle Groupe. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.2.5.

L'organisation de la Fonction Actuarielle au sein de l'Entreprise est implémentée en application des spécifications suivantes :

- la réglementation Solvabilité 2 ;
- le cadre de Gouvernance de la Fonction Actuarielle Groupe (Group Actuarial Function Governance Framework - GAFGF), qui comprend la Politique de la Fonction Actuarielle Groupe (Group Actuarial Function Policy) et les Directives de la Fonction Actuarielle Groupe (Group Actuarial Function Guidelines).

Le Responsable de la Fonction Actuarielle Locale (Head of the Local Actuarial Function - HLAF), telle que définie par la politique Groupe, est rattaché au Directeur Général de l'Entreprise. Cependant, dans la mesure où le HLAF émet une opinion sur les provisions (incluant la qualité des données), sur la politique de souscription ou sur les dispositions prises en matière de réassurance, le HLAF reporte directement au Conseil d'Administration.

Etant donnée la taille de l'Entreprise, le HLAF délègue à Generali France les activités suivantes (comme cela est envisagé dans la GAFGF) :

- l'évaluation des provisions techniques sous le régime Solvabilité 2, ainsi que l'évaluation des provisions technique en normes IFRS, à l'équipe Valeur (Local Calculation Unit - LCU) ;
- la validation des provisions techniques, ainsi que l'évaluation de la qualité des données utilisées pour ce calcul, à l'équipe de Validation de la Fonction Actuarielle (Local Validation Unit - LVU).

Le nouveau dispositif prévu par les Directives Communes :

- définit les échanges minimums entre la Fonction Actuarielle et la Gestion des Risques et ;
- décrit les processus d'escalade à suivre en cas de désaccord :
 - d'une part entre le LHAF et le Responsable de la Gestion des Risques (Local Chief Risk Officer – LCRO) au niveau local et ;
 - d'autre part entre le Responsable Groupe de la Fonction Actuarielle (Group Head of Actuarial Function – GHAF) et le Responsable Groupe de la Gestion des Risques (Group Chief Risk Officer – GCRO) au niveau Groupe.

Le dispositif actuel fixe également un cadre approprié permettant de bien comprendre et de programmer les interactions entre le HLAF et les autres fonctions clés, et l'accès du HLAF aux comités compétents. L'implémentation de la LAF au sein de l'Entreprise n'est pas sujette à des exceptions ou des dérogations en ce qui concerne les modalités de gouvernance définies.

Generali Luxembourg se conforme aux exigences organisationnelles du GAFGF.

B.7. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Outre les risques quantifiables, décrits plus haut et détaillés en section C, l'Entreprise a identifié les cinq risques non quantifiables suivant :

- risque de liquidité (décrit également en section C) ;
- risque de réputation ;
- risque stratégique ;
- risque de contagion ;
- risques émergents.

Ces risques font l'objet d'un suivi distinct des risques quantifiés.

C. Profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du pilier 1 de la Directive Solvabilité II (risques « quantifiables »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques non « quantifiables ») : risque de liquidité, risque de contagion, risque stratégique, risque de réputation, etc...

La cartographie des risques ci-dessous est issue d'un processus d'identification des risques (le MRSA : *Main Risk Self Assessment* décrit en section B.3.3) lancé annuellement dans l'intégralité de l'organisation du Groupe Generali afin de capturer tous les risques encourus. L'évaluation des risques dits quantifiables est présentée dans le tableau ci-dessus.

Risques quantifiables				Risques non-quantifiables
Risques de marché	Risques de crédit	Risques de souscription	Risques opérationnels	Autres risques
Risque de variation des taux d'intérêt (baisse/hausse du niveau, de la pentification et de la courbure) (*)	Risque de défaut (*)	Risque de mortalité (niveau, tendance, volatilité) (*)	Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail (*)	Risque de Liquidité
Risque de volatilité des taux d'intérêt (*)	Risque de migration (*)	Risque de mortalité catastrophe (*)	Risque d'information financière (*)	Risque stratégique
Risques de variation des actions (*)	Risque d'écartement du spread (*)	Risque de longévité (niveau, tendance, volatilité) (*)	Risque de fraude interne (*)	Risque de réputation
Risque de volatilité des actions (*)		Risque de rachat (*)	Risque de fraude externe (*)	Risque de contagion
Risque immobilier (*)		Risque de frais (*)	Risque de conformité (*)	Risque émergent
Risque de change (*)		Risque d'arbitrage UC/Fonds Généra (**)	Clients, produits et pratiques commerciales (*)	
Risque de concentration (*)		Risque de concentration sur un contrat (**)	Dommages aux actifs corporels (*)	
		Risque de concentration sur un courtier (**)	Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (*)	
			Exécution et gestion des processus (*)	

(*) Risque relevant du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 et évalué selon la Formule Standard

(**) Risque ne relevant pas du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

L'Entreprise propose une gamme de contrats individuels en assurance-vie, constituée par des produits d'épargne, et destinée à une clientèle de particuliers et d'entreprises.

Cette gamme de produits comprend des contrats d'assurance-vie entière et des contrats de capitalisation (comportant une date de maturité), chacun de ces types de contrat pouvant être détenu soit par une personne physique soit par une personne morale.

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et/ou de provisionnement.

Les risques élémentaires provenant de la souscription des contrats d'assurance-vie pour l'Entreprise sont présentés ci-dessous :

- le risque de mortalité : risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité dont l'augmentation entraîne une augmentation de la meilleure estimation des provisions techniques (BEL) ;
- le risque de longévité : risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité dont la baisse entraîne une diminution des BEL ;
- le risque de rachats : risque engendré par la variation des taux de rachat conduisant à :
 - soit une augmentation des BEL en cas de hausse des taux de rachat ou en cas de rachat massif ;
 - soit une baisse des BEL en cas de baisse des taux de rachat ;
- le risque de frais : risque dû à la variation des frais de gestion des contrats d'assurance-vie entraînant une augmentation des BEL ;
- le risque catastrophe (noté ensuite CAT) : ce risque est engendré par les événements de mortalité extrême qui ne sont pas capturés dans le risque de mortalité. Il concerne uniquement les contrats exposés à la hausse des taux de mortalité.

Les composants principaux du risque de souscription sont le risque de rachat et le risque de frais. Ces deux risques représentent à eux seuls environ 99% du module risque de souscription.

Les expositions de l'Entreprise sur l'ensemble du risque de souscription reposent uniquement sur les provisions mathématiques en vision sociale.

Concentration :

L'Entreprise s'assure d'une diversification de ses risques en étant présente dans différents segments de marché et en distribuant ses produits sur différents marchés (même si le marché français reste le principal marché de distribution de l'Entreprise). Elle fournit une gamme complète de produits et services financiers en épargne, aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises. De plus, l'Entreprise assure la distribution de ses produits par divers canaux de distribution, en particulier :

- des réseaux dits institutionnels (banques, sociétés de gestion et family offices) ;
- des indépendants : conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI).

Atténuation du risque :

Afin de minimiser son exposition aux risques de souscription, l'Entreprise a mis en place un schéma de réassurance dans le cadre de ses engagements en Fonds Euro (dont le réassureur est Generali Vie).

Ce dispositif est complété par les éléments suivants :

- l'Operating Limits Handbook (OLH) ;
- la Norme Technique et Financière (NTF) ;
- les guides de souscription ;
- la Directive de Lancement de Nouveaux Produits.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR. En particulier :

- les actifs couvrant le MCR et le SCR sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille ;

- les actifs couvrant les provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance.

Les risques de marché identifiés par l'Entreprise sont au nombre de cinq :

- le risque de baisse et de volatilité des marchés actions : incertitude liée à un potentiel ralentissement de l'économie mondiale, entraînant dans son sillage une probable résurgence déflationniste ;
- le risque de baisse des marchés immobiliers : risque similaire à celui inhérent au marché actions, entraînant une potentielle baisse non seulement du prix de l'immobilier (valorisation d'actifs de type immeubles résidentiels, immeubles de bureaux...), mais aussi des revenus de location de biens immobiliers ;
- le risque de change : incertitude liée à une politique de relance de l'économie mondiale et donc le pouvoir d'achat des consommateurs par la dévaluation de certaines devises étrangères (p.ex. dollar, yen...) par rapport à la monnaie unique, ce qui entraîneraient une baisse de la valorisation des actifs valorisés en devises étrangères ;
- le risque de déformation (niveau, pente et courbure) et de volatilité de la courbe des taux d'intérêt : risque lié soit à une perdurance du marasme économique et de l'environnement de taux bas, soit un rehaussement brutal des taux d'intérêt des banques centrales ;
- le risque de spread, qui sera abordé plus en détails dans la section **Error! Reference source not found.**

Le poids des risques de marché est principalement formé par les risques actions et taux qui sont décrits ci-après. Le risque de spread sera quant à lui analysé plus en détail dans la section C.3.

Les expositions de Generali à chacun de ces risques peuvent être exprimées comme la part respective de la valeur de marché :

- du portefeuille en actions ;
- du portefeuille des biens immobiliers et ;
- du portefeuille obligataire.

La suite de cette partie fournit une description pour chacun des risques de marché (risque action, immobilier, taux et autres risques de marché) des niveaux et des concentrations d'exposition, de leur sensibilité à des événements défavorables et des moyens d'atténuation mis en œuvre par l'Entreprise.

Mécanisme d'atténuation des risques de marché :

L'exposition aux risques de marché de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de reportings fréquents à l'intention du Groupe, les « Control Reports ».

Ainsi, le suivi des limites relatives à la concentration du portefeuille d'investissement est réalisé au sein des « Market Risk Guidelines ». Le risque d'exposition aux pays périphériques de la zone Euro (Grèce, Irlande, Italie, Portugal et Espagne) lié aux investissements obligataires gouvernementaux, ainsi qu'aux investissements obligataires corporates et actions, est particulièrement surveillé.

Les investissements réalisés sur la gestion alternative (*Private Equity/Hedge Fund*) obéissent à des limites et à des critères suivis mensuellement par les Alternative Investment Guidelines.

Le respect des procédures liées à des investissements spécifiques (Specific Investment Guidelines et Alternative Fixed Income Guidelines) fait l'objet d'une veille qualitative annuelle.

Des *reportings* de suivi sont par ailleurs réalisés trimestriellement pour contrôler les investissements sur les produits dérivés (« Derivatives & Structured Products Guidelines Report »), et les contreparties avec lesquelles les opérations sont traitées (« Admitted Counterparties Guidelines Report »).

Composition du portefeuille d'actifs de l'Entreprise

Le portefeuille de l'Entreprise se décompose en deux grandes familles :

- les actifs couvrant les fonds propres, pour lesquels l'Entreprise dispose d'une stratégie d'allocation d'actifs lui permettant de contrôler son appétence au risque sur ce portefeuille ;
- les actifs représentatifs des contrats investis en Unités de Compte, actifs sur lesquels l'Entreprise ne possède pas de maîtrise directe (car les actifs sont choisis par les preneurs d'assurance dans un univers limité cependant par la réglementation et par l'Entreprise). Par ailleurs, sur ce portefeuille, le risque d'investissement (c'est-à-dire l'évolution potentiellement négatif des actifs) est intégralement supporté par le preneur d'assurance. Cependant, en cas de variations dans la valorisation des actifs, l'Entreprise sera indirectement exposée aux risques marché au travers des frais de gestion qu'elle prélève sur ces contrats.

Par voie de conséquent, la sensibilité de l'Entreprise à certains risques de marché sera parfois totalement provoquée par la nature du portefeuille d'actifs couvrant les fonds propres, et dans d'autres cas sera intégralement générée par les actifs des contrats en UC. Cet aspect sera détaillé dans la description des différents risques présentés ci-après.

Le risque action

Le portefeuille d'actifs de l'Entreprise est investi à près de 70% en actions (ou équivalent), eut égard principalement au portefeuille d'actifs des contrats UC (représentant à lui seul 362mIn€ sur les 363mIn€ du portefeuille total – fonds propres + contrats UC). De ce fait, l'Entreprise est exposée de manière significative à une baisse plus ou moins durable des marchés des actions.

Le risque de taux

Le risque de taux représente l'impact au bilan d'une déformation de la courbe des taux d'intérêt et de l'augmentation de la volatilité de celle-ci. Cette déformation de la courbe des taux d'intérêt, ainsi que l'augmentation de sa volatilité, se traduit par :

- soit une augmentation de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de baisse de la courbe des taux d'intérêt ;
- soit une baisse de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de hausse de la courbe des taux d'intérêt.

Par ailleurs, l'Entreprise n'est pas exposée au risque de taux lié à son portefeuille Fonds Euro. En effet, l'Entreprise possède un mécanisme de réassurance financière qui lui permet de transférer l'intégralité du risque de taux au réassureur. Ce mécanisme permet ainsi à l'Entreprise de n'être exposée au risque de taux que de manière modérée, uniquement au travers de la valorisation en meilleure estimation des provisions techniques.

Risque immobilier

L'Entreprise est exposée au risque immobilier sur ses immeubles d'investissement et d'exploitation détenus en couverture des fonds propres. La valeur de marché de ces immeubles représente une part significative des actifs couvrant les fonds propres (16%, soit 12.6mIn€). Le risque est de voir la valeur de marché se réduire.

Autres risques de marché

L'Entreprise est soumise aux variations du taux de change, principalement sur ses positions de placements réalisés dans une devise autre que l'Euro. Pour l'Entreprise, le risque lié à une variation de l'Euro par rapport à une autre devise n'est pas significatif du fait de la faible proportion d'actifs en devises étrangères et de la couverture de ses actifs. Par ailleurs, cette exposition au risque de taux de change provient exclusivement du portefeuille d'actifs en UC.

C.3. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel l'Entreprise est exposée sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en 3 sous-risques :

- risque de changement de notation : baisse de valeur de marché (VM) suite à 1 changement de rating ;
- risque d'écartement des spreads : baisse de VM suite à un écartement des spreads ;
- risque de défaut : occurrence du défaut d'un partenaire d'affaire (principalement du réassureur).

Mécanisme d'atténuation du risque de crédit :

L'exposition au risque de crédit de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de reportings fréquents à l'intention du Groupe, les « Control Reports », en particulier sur les expositions obligataires et les expositions rattachées aux réassureurs.

Ainsi, le suivi des limites relatives à l'exposition sur le risque de crédit du portefeuille obligataire du portefeuille d'investissement est réalisé conformément aux consignes mentionnées dans les Credit Risk Guidelines et les Market Risk Guidelines.

En ce qui concerne le risque de défaut du réassureur (schéma de réassurance en place sur le Fonds Euro), l'Entreprise a mis en place une convention de nantissement (dépôt de titres en garantie) afin de limiter les conséquences d'un tel événement. Par ailleurs, conformément à une injonction du régulateur local, le niveau de nantissement a été aligné avec le montant en meilleure estimation des engagements de l'Entreprise sur le Fonds Euro. Ce rehaussement de l'adossement du portefeuille nanti a permis à l'Entreprise de réduire considérablement son risque de contrepartie.

Le risque de spread

Les obligations (govies et corporate) représentent plus de 20% du portefeuille d'actifs de l'Entreprise à fin 2016. La solvabilité des contreparties est représentée soit par le rating de l'Etat émetteur lorsqu'il s'agit d'obligations souveraines, soit par le rating de la société émettrice pour les obligations corporate.

Le spread ("écart" en français) d'une obligation (govies ou corporate) représente la prime de risque associée à cette obligation, c'est-à-dire le rendement supplémentaire par rapport à une obligation d'Etat sans risque (comme le Bund allemand) qu'un investisseur est en droit d'attendre en achetant ce titre. De ce fait, plus le spread est élevé (donc plus la rémunération pour l'investisseur est élevée), plus le risque de défaut associé à ce titre est important. Le spread dépend de plusieurs facteurs macro-économiques (p.ex. la situation économique d'un pays) mais un des leviers majeurs reste la notation du titre/de l'émetteur. Cette notation est déterminée par des agences externes (p.ex. Standards&Poors, AM Best, Moody's, Fitch...) et reflète le risque inhérent à un titre (voir tableau récapitulatif des notations ci-dessous). Ainsi, plus la notation attribuée au titre/à l'émetteur sera basse, plus le spread sera important.

Signification de la note		Standard & Poor's	Fitch	Moody's	
Catégorie dite d'investissement	Première qualité	AAA	AAA	Aaa	
	Haute qualité	AA+	AA+	Aa1	
		AA	AA	Aa2	
		AA-	AA-	Aa3	
	Qualité moyenne supérieure	A+	A+	A1	
		A	A	A2	
		A-	A-	A3	
	Qualité moyenne inférieure	BBB+	BBB+	Baa1	
		BBB	BBB	Baa2	
		BBB-	BBB-	Baa3	
Catégorie dite spéculative	Spéculatif	BB+	BB+	Ba1	
		BB	BB	Ba2	
		BB-	BB-	Ba3	
	Très spéculatif	B+	B+	B1	
		B	B	B2	
		B-	B-	B3	
	Risque élevé	CCC+	CCC	Caa1	
	Ultra spéculatif	CCC		Caa2	
		CCC-		Caa3	
	En défaut, avec quelques espoirs de recouvrement		CC	CC	Ca
			C	C	C
		En défaut sélectif	SD	RD	
En défaut		D	D		

Le risque de défaut de contrepartie

Le risque de contrepartie est la perte que l'Entreprise subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, comme le défaut d'un réassureur, d'une banque voire d'un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs, car ils représentent les tiers sur lesquels sont positionnées les expositions les plus importantes.

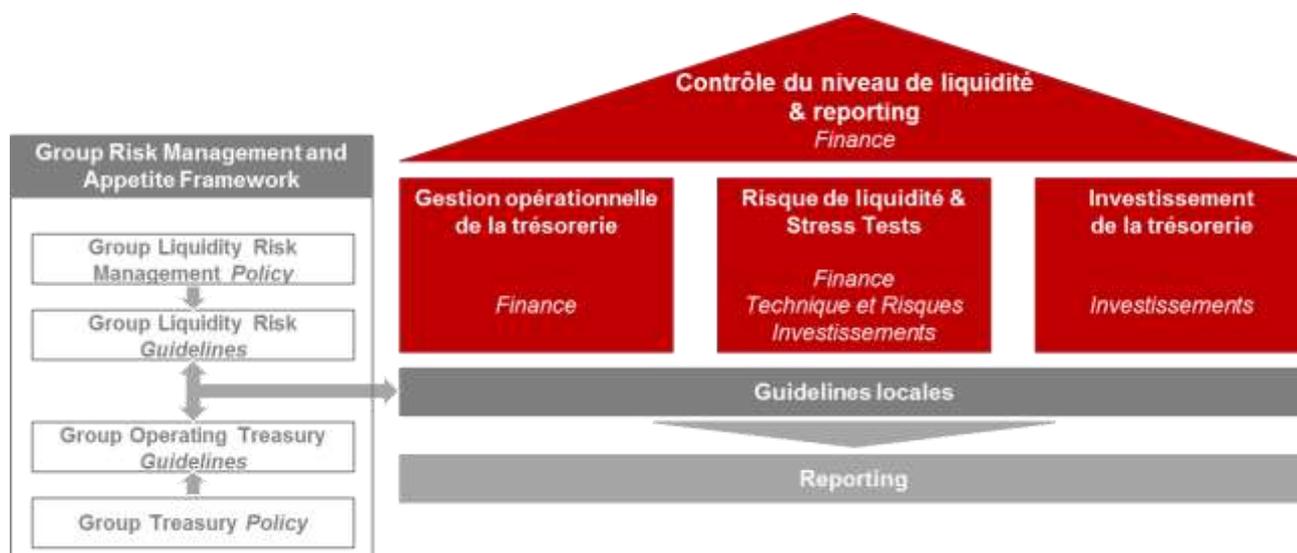
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour l'Entreprise d'avoir la capacité de faire face entièrement et sans retard à ses obligations de paiement nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement actuel ou dans un environnement stressé.

Sur la base des principes de la Liquidity Risk Management Policy, Generali France a défini le cadre de gestion de la liquidité au sein de ses entités opérationnelles, lequel s'appuie sur :

- une unique gouvernance assurant la coordination du reporting et de la conformité à la Group LRMP et aux Group Risk Guidelines,

- des reportings et une expertise émanant de trois activités principales :
 - gestion opérationnelle de la trésorerie ;
 - investissement de la trésorerie et ;
 - contrôle du risque de liquidité et stress tests.



Ce cadre implique par ailleurs, au niveau de Generali France, en termes de suivi et d'éventuel recours hiérarchique (**plan de contingence**) les 3 instances suivantes :

- le Comité ALM, afin :
 - de partager **mensuellement** les reportings et évaluations du niveau de risque de liquidité entre entités Finance, Risques et Investissement ;
 - en cas de risque de liquidité avéré, de décider des thèmes et de la préparation des dossiers d'approfondissement et éventuels plans d'action ;
- le Comité Finance et Risques :
 - en première instance du plan de contingence, afin d'analyser le cas échéant les dossiers d'approfondissement et plans d'action, y compris l'activation des ressources Groupe dédiées, en vue de décider de leur mise en œuvre ;
- le Comité Exécutif :
 - en seconde instance du plan de contingence, afin d'acter de la mise en œuvre des plans d'action le cas échéant.

Ainsi, au niveau de l'Entreprise, outre les outils de pilotage « classiques » qui offrent l'opportunité à l'Entreprise de suivre de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle les flux techniques et la position de trésorerie par contrepartie, lui permettant ainsi d'identifier les mouvements exceptionnels et d'anticiper les flux de trésorerie nécessaires, le suivi du risque de liquidité s'effectue également au travers de la production régulière d'un reporting intitulé « *Liquidity Risk Report* » (ou LRR) en collaboration avec Generali France.

Dans les LRR, le risque de liquidité est suivi grâce à 3 ratios principaux, disposant chacun d'un seuil d'alerte et d'une limite stricte entraînant des actions spécifiques en cas de franchissement (plan de contingence) :

- **le ratio de gap de liquidité** (*cash-flows sortants ramenés aux cash-flows entrants et actifs disponibles à la vente*) ;
- **le ratio d'actifs disponibles à la vente** (*actifs disponibles à la vente ramenés aux provisions techniques*) ;
- **le ratio de couverture des provisions techniques** (*actifs éligibles totaux ramenés aux provisions techniques*).

Le franchissement :

www.generali.com

- du **seuil d'alerte** entraîne la nécessaire présentation d'un plan d'action visant à rétablir le ratio au sein des seuils tolérés par la politique Groupe dans un délai défini avec le Groupe ;
- de la **limite stricte** entraîne le déclenchement du plan de contingence et la mise en œuvre immédiate d'actions au niveau Groupe.

Afin de vérifier la capacité de l'Entreprise à faire face à ses engagements y compris dans des situations extrêmes, le calcul de ces ratios dans le cadre des rapports susmentionnés est soumis à des scénarios de stress couvrant des hypothèses de :

- combinaison de hausse des taux d'intérêt et de baisse des titres et participations ;
- hausse des taux de rachat ;
- combinaison des impacts les moins favorables de chaque scénario, sans avantage économique de diversification par ailleurs (*worst case scenario*).

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

L'activité de l'Entreprise repose sur ses équipes, ses processus et ses systèmes d'information. À ce titre, l'Entreprise apporte une grande attention à leur efficacité. En particulier, elle veille à ce que ces processus et outils soient en ligne avec les standards du secteur, les standards réglementaires et les standards technologiques.

Néanmoins, l'Entreprise est exposée aux risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d'autres événements internes ou externes.

L'Entreprise utilise le référentiel des risques opérationnels (inspiré de Bâle II) et le référentiel des processus du Groupe Assicurazioni Generali S.p.A.

- fraude interne (1) ;
- fraude externe (2) ;
- pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail (3) ;
- clients, produits et pratiques commerciales (4) ;
- dommages aux actifs corporels (5) ;
- dysfonctionnements de l'activité et des systèmes (6) ;
- exécution et gestion des processus (7).

Concernant les risques opérationnels, l'Entreprise utilise une approche prospective d'auto-évaluation des risques, dite Scenario Analysis, qui vise à évaluer, qualitativement et quantitativement (cas typique et pire des cas), les risques opérationnels majeurs. Cette approche est couverte par l'exécution du MRSA (tel que décrit dans la section B.3.3).

Bien que l'Entreprise s'efforce de gérer au mieux l'ensemble de ces risques opérationnels pour en limiter les impacts éventuels, ceux-ci sont susceptibles d'entraîner des pertes financières, une dégradation de la liquidité, une interruption de l'activité, des sanctions de nature réglementaire, ou de porter atteinte à la réputation du Groupe.

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément à la Politique de Gestion des Risques opérationnels du Groupe et repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de Contrôle Interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels dans l'entité.

Le dispositif de Contrôle et de Gestion des Risques est organisé en 3 lignes de défense comme défini dans la partie « Système de Contrôle Interne ». Le dispositif de Gestion des Risques opérationnels prévoit par ailleurs un programme de continuité de l'activité (PCA) destiné à identifier les risques majeurs pouvant générer des crises et des ruptures d'activité de l'Entreprise et à préparer la mise en place des mesures de gestion de crise et de continuité.

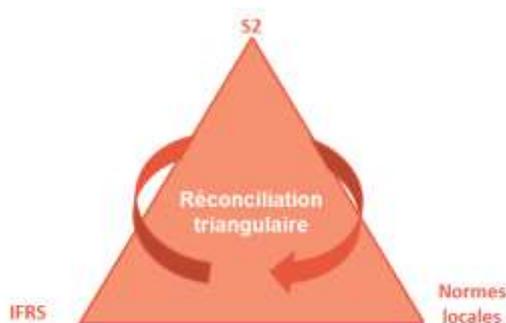
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

L'Entreprise a identifié 4 risques complémentaires « non quantifiés » dont les principes de surveillance sont rappelés en section B.7.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. ACTIFS

Generali France a retenu le principe d'utiliser la norme IFRS comme norme pivot. Ce principe est ainsi applicable à l'Entreprise, car le Groupe Generali France effectue la consolidation des données de ses entités en IFRS. La structure du modèle de données de l'outil de reporting du Groupe Assicurazioni Generali S.p.A. (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes.



Cet outil permet de :

- collecter les liasses IFRS,
- déterminer la MVBS (bilan économique), que ce soit en Formule Standard ou en Modèle Interne,
- réaliser les reportings afférents au Pilier III.

D.1.1. Résultat de l'évaluation des actifs

Catégorie d'actifs	Lux GAAP [mln€]	Solvency II [mln€]
Actifs incorporels	0.39	0.00
Actifs Financiers	66.90	72.49
Prêts et hypothèques	5.93	6.02
Investissements en unités de compte	438.40	439.18
Recouvrables de réassurance	1 838.56	1 973.71
Recevables et autres actifs	35.99	10.92
Impôts différés actifs	0.00	0.12
TOTAL	2 386.17	2 502.43

D.1.1.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels non monétaires et sans substance physique ont une valorisation nulle dans le bilan Solvabilité 2, à l'exception des actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée à une valeur de marché fixée par rapport à des mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les actifs incorporels sont évalués conformément aux principes suivants :

- une valorisation nulle des écarts d'acquisition (ou Goodwill) : les écarts d'acquisition sont annulés en vision Solvabilité 2 ;
- une valorisation nulle des frais d'acquisition reportés (ou DAC) : les frais d'acquisition reportés sont annulés en vision Solvabilité 2 car l'intégralité des frais est intégrée dans les calculs de Best Estimate (BE) des provisions techniques. Il convient de mentionner que l'Entreprise n'a pas recours aux DAC ;
- une valorisation nulle des autres actifs incorporels (y compris les valeurs de portefeuille) : ce poste regroupe tous les autres actifs incorporels et ils sont valorisés selon le principe général. Les marges futures comprises dans les valeurs de portefeuille sont annulées et modélisées dans le calcul du BE selon les principes Solvabilité 2.

D.1.1.2 Actifs financiers et immobiliers (hors participations)

Les actifs financiers et immobiliers sont revalorisés à leur juste valeur dans le bilan économique. Ainsi, les actifs financiers et immobiliers comptabilisés au coût amorti en IFRS sont réévalués à la juste valeur suivant une approche market consistent ou à défaut suivant une méthode alternative (Equity Method ou valorisation nette d'actifs incorporels).

La juste valeur est déterminée selon les 3 méthodes suivantes :

- niveau 1 : prix coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- niveau 3 : données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de solvabilité, les actifs font l'objet d'une valorisation en Euro à la date d'arrêté dans les conditions ci-après :

- les valeurs mobilières liquides et listées sur un marché régulier sont retenues pour le dernier cours connu au jour d'inventaire. Les prix à la date d'inventaire sont issus par priorité des marchés de référence, des systèmes de négociations alternatifs (BVAL Bloomberg, CBBT Bloomberg, Bloomberg BGN), des pages contributeurs Bloomberg ou directement reçus des contreparties ;
- les valorisations obligataires sont coupons courus inclus ;
- les valeurs mobilières peu liquides et/ou non listées telles que les produits structurés ou instrument à terme de gré à gré, sont retenus pour un prix calculé par modèle auquel est appliqué selon les cas un "credit spread" ;
- les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni par le valorisateur, au jour de l'inventaire ;
- les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont valorisés sur la base d'une expertise quinquennale entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle ;
- les autres placements (comptes courants, prêts hypothécaires, prêts espèces) sont retenus pour leur valeur comptable conformément aux articles à loi comptable luxembourgeoise ;
- les titres en devise sont valorisés en Euro avec le dernier taux de change connu à la date de valorisation.

Prêts et Avances sur polices

L'Entreprise ne consent pas de prêt ni d'avance sur police.

D.1.1.3 Les participations

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des titres de participation au sens Solvabilité 2 sont définies par les Guidelines du Groupe et sont conformes aux textes.

Périmètre

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20% des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participation est partagée avec le Groupe Assicurazioni Generali S.p.A. Cette liste précise les titres qui sont consolidés et ceux qui sont considérés comme « stratégiques ».

Application à Generali



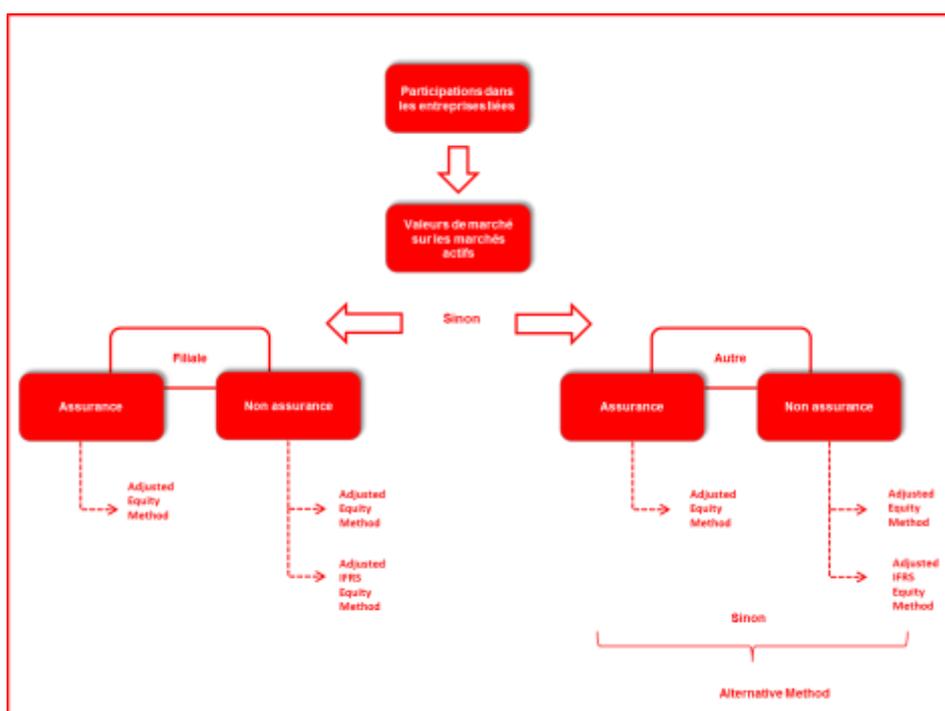
Y: Participation G: Group S: Strategic
N: No Participation NG: Non Group NS: Non-Strategic

Valorisation et classification des titres de participation

Les titres de participation cotés sont valorisés à l'aide du dernier cours de bourse. Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- Equity method : quote-part des fonds propres économiques déterminés à partir du bilan Solvabilité 2 ;
- Adjusted IFRS Equity method : quote-part des fonds propres IFRS ajustés des actifs incorporels ;
- méthode alternative (telle que Appraisal Value et Discounted Cash Flows) ajustée pour respecter les principes de valorisation Solvabilité 2.

Afin d'assurer l'unicité des valeurs pour une même entité, le processus de valorisation des participations est centralisé par le Groupe Assicurazioni Generali S.p.A. qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2.



D.1.1.4 Autres créances

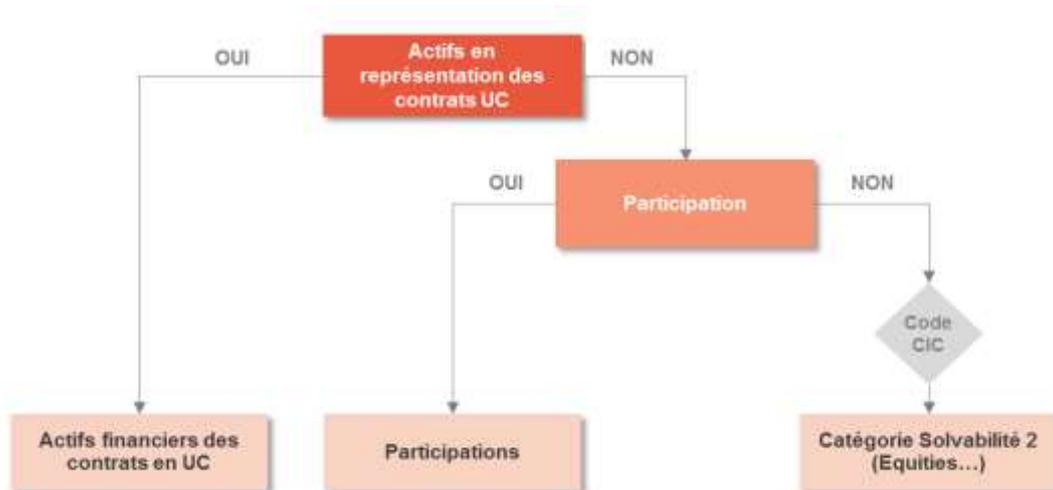
Les autres créances comprennent principalement :

- les créances techniques (assurance directe, coassurance et réassurance) ;
- les créances avec des sociétés affiliées au Groupe Assicurazioni Generali S.p.A. ;
- les créances avec l'Etat et le personnel ;
- les débiteurs divers ;
- les comptes de régularisation ;
- la trésorerie.

Les montants des autres créances dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants du bilan Solvabilité 1 de l'Entreprise.

D.1.2. Classification

La classification des actifs financiers et immobiliers au sein des catégories Solvabilité 2 s'opère selon la logique suivante :



Les dérivés peuvent avoir une valeur négative, ainsi les dérivés dont la juste valeur est négative sont présentés au passif du bilan Solvabilité 2 dans le poste dédié et seuls les dérivés dont la valeur est positive sont présentés à l'actif du bilan.

D.1.3. Comparaison entre l'évaluation Solvabilité 2 et Solvabilité 1

Comparaison entre l'évaluation S2 et S1

Catégorie MVBS	Type d'actifs	Valorisation Solvabilité 1	Valorisation IFRS (type de valo / méthode de valo) exemple : valeur de marché / Niveau 1)	Valorisation Solvabilité 2 (type de valo / méthode de valo)
Property (other than for own use)	Immeubles de placement	Coût amorti	Coût amorti	Juste Valeur (JV)
Equities	Actions AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Bonds	Obligations AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Bonds	Obligations HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV
Investment funds	Fonds d'investissement	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Derivatives	Produits dérivés	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Deposits other than cash equivalents	Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Loans & mortgages	Prêts et prêts hypothécaires autres que ceux en FVthPL	Coût amorti	Coût amorti	JV
Policy loans	Avances sur polices	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Assets held for index-linked and unit-linked funds	Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	Coût amorti titres indexés/Valeur de marché pour les Unités de Comptes	JV/OCI ou JVR	JV
Property, plant & equipment held for own use	Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Coût amorti	Coût amorti	JV
Other assets	Autres placements AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Other assets	Autres placements HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV (= coût amorti)
Participations	Participations	Coût amorti	Cf. D.1.1.3	Cf. D.1.1.3
Autres créances	Cf. D.1.1.4	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Actifs incorporels	Cf. D.1.1.1	Coût amorti	JV (IAS38)	Annulation

L'impact chiffré des retraitements Solvabilité 1 / Solvabilité 2 est présenté en D.1.1.

D.1.4. Incertitude sur l'évaluation des actifs

Les actifs non cotés, c'est-à-dire non négociables sur un marché actif, sont évalués sur la base de modèles et créent par conséquent une incertitude sur leur niveau d'évaluation. L'ensemble de ces actifs est classé en niveau 3 de Fair Value Hierarchy.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

L'approche économique de Solvabilité 2 exige une évaluation Market Consistent des actifs et des passifs du bilan économique.

La production des provisions techniques est réalisée en conformité avec les exigences de la Directive de Solvabilité 2 et la méthodologie Groupe. Le tableau ci-dessous reprend la valorisation des provisions techniques sous Solvabilité 2 (les chiffres sont présentés en EURO).

Liabilities	
Technical provisions – non-life	
Technical provisions – non-life (excluding health)	
Technical provisions calculated as a whole	
Best estimate	
Risk margin	
Technical provisions - health (similar to non-life)	
Technical provisions calculated as a whole	
Best estimate	
Risk margin	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	1 942 881 374.33
Technical provisions - health (similar to life)	
Technical provisions calculated as a whole	
Best estimate	
Risk margin	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	1 942 881 374.33
Technical provisions calculated as a whole	
Best estimate	1 941 561 424.57
Risk margin	1 319 949.77
Technical provisions – index-linked and unit-linked	438 543 650.31
Technical provisions calculated as a whole	
Best estimate	421 775 961.60
Risk margin	16 767 688.71
Other technical provisions	
Contingent liabilities	
Provisions other than technical provisions	
Pension benefit obligations	
Deposits from reinsurers	
Deferred tax liabilities	10 027 100.00
Derivatives	
Debts owed to credit institutions	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	
Insurance & intermediaries payables	1 238 093.90
Reinsurance payables	
Payables (trade, not insurance)	9 142 430.27
Subordinated liabilities	
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	
Any other liabilities, not elsewhere shown	
Total liabilities	2 401 832 648.82

D.2.1. Résultat de l'évaluation des provisions techniques

D.2.1.1 Description qualitative des provisions techniques

La juste valeur des provisions techniques tient compte des éléments suivants :

- les sinistres, déclarés ou non, survenus avant la date d'évaluation dont les coûts et les dépenses associés n'ont pas été entièrement payés avant cette date ;
- les sinistres futurs qui sont soit en vigueur à la date d'évaluation soit pour lesquels une obligation légale existe pour fournir la couverture ;
- les frais et commissions futurs que l'Entreprise devra engager pour assurer son fonctionnement en lien avec le paiement de ces sinistres.

Elle est la somme du Best Estimate (BEL), de la Marge de Risque (RM) et de l'ajustement de contrepartie (CDA) :

$$\text{Provision brute} = \text{BEL} + \text{RM}$$

$$\text{Provision cédée} = \text{BEL cédé} - \text{CDA}$$

La meilleure estimation du passif (Best Estimate Liability ou BEL) est calculée en appliquant les méthodes et hypothèses qui sont décrites en partie D.2.2

L'approche utilisée pour estimer le BEL diffère en fonction du périmètre :

- le BEL du périmètre modélisé est évalué par l'utilisation de techniques actuarielles, sur la base de données adéquates, appropriées et complètes du portefeuille. Cette approche est décrite en partie D.2.2. ;
- le BEL des périmètres non modélisés est calculé sur la base des provisions en normes statutaires.

Le BEL est défini comme la moyenne de la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie, et ce en actualisant au taux sans risque.

Le calcul du BEL est spécifiquement réalisé par la projection et l'actualisation de tous les flux futurs attendus des assurés. Par conséquent, la projection des flux utilisée dans ce contexte tient compte de tous les flux d'entrée et de sortie requis pour régler les obligations d'assurance au cours de la vie des contrats. En particulier pour les activités Vie, les flux futurs intègrent les taux garantis et les participations aux bénéfices futures probables résultant notamment des rendements d'actifs projetés en vision market consistent (selon l'approche stochastique décrite en D.2.2.1).

Concernant les provisions techniques cédées en réassurance, un calcul séparé des créances découlant des contrats de réassurance est réalisé, suivant les mêmes normes que pour le calcul du BEL brut.

D.2.1.2 Description par branche d'activité

La Réglementation Solvabilité 2 définit différents types de catégorie de branche d'activité qui doivent être utilisées non seulement pour la classification de la meilleure estimation des provisions techniques au bilan de l'Entreprise, mais également pour le reporting effectué via les modèles de déclarations quantitatives (QRT). Ces différentes catégories sont reprises dans le tableau suivant :

TOTAL
Life Total
LIFE Direct
Insurance with profit participation
UL - Contracts without options and guarantees
UL - Contracts with options and guarantees
Other - Contracts without options and guarantees
Other - Contracts with options and guarantees
Annuities stemming from non-life obligations
LIFE Accepted
Accepted reinsurance with profit participation
Accepted reinsurance UL contracts
Accepted reinsurance Other contract
Accepted reinsurance Annuities stemming from non-life obligations
SLT HEALTH - Total
SLT HEALTH - Direct
SLT HEALTH - with options and guarantees
SLT HEALTH - without options and guarantees
SLT HEALTH - Annuities stemming from non-life obligations
SLT HEALTH - Accepted reinsurance

Dans le cas de l'Entreprise, seulement deux catégories sont utilisées :

- d'une part, les calculs associés aux contrats en Fond Euro sont regroupés sous la branche d'activité « Insurance with profit participation » ;
- d'autre part, les calculs associés aux contrats en Unités de compte sont renseignés sous la ligne « UL – without options ».

L'Entreprise étant uniquement active en produits d'assurance-vie, le résumé des résultats des calculs en Best Estimate ci-dessous s'applique (pour des raisons de simplifications, seuls les catégories applicables à l'Entreprise sont présentées). Les montants sont présentés en EURO:

	BEL brut de réassurance	Recouvrables de réassurance (avant CDA)	CDA	BEL net de réassurance (après CDA)	Marge de risque	TP net de réassurance
TOTAL	- 2 363 337 386	1 973 705 011	-	- 389 632 375	- 18 087 638	- 407 720 014
Life Total	- 2 363 337 386	1 973 705 011	-	- 389 632 375	- 18 087 638	- 407 720 014
LIFE Direct	- 2 363 337 386	1 973 705 011	-	- 389 632 375	- 18 087 638	- 407 720 014
Insurance with profit participation	- 1 941 561 425	1 973 705 011	-	32 143 587	- 1 319 950	30 823 637
UL - Contracts without options and guarantees	- 421 775 962	-	-	- 421 775 962	- 16 767 689	- 438 543 650

D.2.1.3 Risk Margin par branche d'activité

Le tableau ci-dessous regroupe les résultats 2016 de la Risk Margin (présentés en EURO) par branche d'activité ou LoB (Line of Business).

	Risk Margin
TOTAL	- 18 087 638
Life Total	- 18 087 638
LIFE Direct	- 18 087 638
Insurance with profit participation	- 1 319 950
UL - Contracts without options and guarantees	- 16 767 689

D.2.1.4 Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Le comportement des assurés (en particulier les rachats) est une source d'incertitude. En effet, le portefeuille de l'Entreprise est jeune (au maximum cinq ans d'ancienneté pour les plus polices les plus anciennes) et de taille relativement limitée en terme de nombre de polices. De ce fait, la détermination des hypothèses BE pour le comportement des assurés est sujette à incertitude d'une année de revue à l'autre. De plus, bien que la calibration actuelle se fasse sur base d'un portefeuille similaire à celui de l'Entreprise, l'ancienneté de ce portefeuille de référence est plus importante que celui de l'Entreprise, d'où une surestimation des taux de rachat qui pourrait être observée sur le portefeuille de l'Entreprise.

Une autre source d'incertitude concerne également la modélisation des frais de l'Entreprise. En effet, suivant le type de modélisation (frais fixe et/ou frais proportionnel), la valorisation des provisions technique va s'en trouver impactée.

Le processus de risque-neutralisation est basé sur la courbe des taux forward de maturité 1 an fournie par le Groupe et conforme aux directives de l'EIOPA. Cette dernière connaît une importante augmentation sur une période de 10 ans. Cette augmentation est due aux taux forward du marché. Dans la réalité, cette augmentation peut ne pas être observée avec le même timing et la même amplitude. Potentiellement, elle mènerait à une baisse des profits projetés en dessous du scénario risque neutre moyen.

D.2.1.5 Véhicules de titrisation

Il n'y a pas de véhicule de titrisation en lien avec la diminution du risque de souscription.

D.2.1.6 Créances de réassurance

La méthodologie employée concernant le BEL accepté et la ventilation des Recouvrable de Réassurance (RR) par contrepartie est identique à celle de l'année précédente. Le traité de cession est décrit en A.2.3. Par ailleurs, concernant l'Entreprise, le portefeuille d'épargne en Euro est réassuré à 100% par Generali Vie.

Le BEL cédé se décompose comme suit :

	Recouvrables de réassurance (LUX GAAP)	Recouvrables de réassurance (Solvabilité 2)
TOTAL	1 838 561 721	1 973 705 011
Life Total	1 838 561 721	1 973 705 011
LIFE Direct	1 838 561 721	1 973 705 011
Insurance with profit participation	1 838 561 721	1 973 705 011
UL - Contracts without options and guarantees	N/A	N/A

Il est à noter qu'il n'y a pas de passif en devises autres que l'Euro dans le portefeuille de l'Entreprise.

D.2.1.7 Les limites de contrats appliquées

Il n'y a pas de limites contractuelles pour l'Entreprise du fait que :

- les contrats commercialisés par l'Entreprise sont des contrats à prime unique ;
- les flux de trésorerie futurs sont projetés jusqu'à l'extinction de la police.

D.2.1.8 Méthodes de calcul simplifiées

D.2.1.8.1 Provisions techniques

Les flux déterministes sont agrégés dans le cadre de la modélisation stochastique. L'agrégation de ces cash-flows passifs est basée sur les critères suivants :

- le Taux Minimum Garanti du contrat ;
- le fonds associé au contrat ;
- l'ancienneté du contrat dans le portefeuille ;
- la branche d'activité.

La simplification employée dans cette méthode peut résider dans la perte d'information lors de l'agrégation utilisée. L'Entreprise estime que cette simplification ne génère pas de perte de précision significative.

D.2.1.8.2 Marge de risque

Aucune simplification n'a été faite pour le calcul de la Risk Margin.

D.2.2. Autres informations pertinentes

Aucune autre information pertinente n'a été identifiée par l'Entreprise.

D.3. AUTRES PASSIFS

D.3.1. Valorisation des autres passifs

Catégorie de passif	Lux GAAP [mln€]	Solvency II [mln€]
Passifs financiers	0.00	0.00
Autres passifs	19.32	10.38
Passifs subordonnés	0.00	0.00
Impôts différés passifs	0.00	10.14
TOTAL	19.32	20.32

Les autres passifs comprennent principalement :

- les dettes techniques (assurance directe, coassurance et réassurance) ;

- les dettes avec des sociétés affiliées au Groupe Assicurazioni Generali S.p.A. ;
- les dettes avec l'Etat ;
- les créiteurs divers ;
- les comptes de régularisation.

D.3.2. Comparaison entre l'évaluation Solvabilité 2 et Solvabilité 1

La valeur nominale Solvabilité 1 des autres dettes est en général maintenue dans le bilan Solvabilité 2, exception faite :

- **des instruments à terme** : les instruments à terme inscrits en autres passifs font l'objet d'une valorisation en Euro à la date d'arrêté, pour un prix calculé par modèle. Les bases, méthodes et hypothèses utilisées en Solvabilité 2 sont identiques à celles utilisées en social. Aucune différence n'est constatée entre les deux vis ions ;
- **des dettes financières** : les dettes financières détenues par l'Entreprise sont revalorisées à la juste valeur IFRS et Solvabilité 2. Afin d'assurer la cohérence quant aux hypothèses prises en compte, le processus de valorisation des dettes financières est centralisé par le Groupe Assicurazioni Generali S.p.A. qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2 ;
- **des dépôts de réassurance** : les dépôts de réassurance sont évalués à leur valeur comptable.

D.3.3. Incertitude sur l'évaluation des autres passifs

Les postes des autres passifs ne présentent pas d'incertitude d'évaluation.

D.3.4. Autres passifs ou actifs importants

Cette section n'est pas applicable à l'Entreprise.

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Cette section n'est pas applicable à l'Entreprise.

D.5. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E. Gestion du capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Le Groupe Generali a établi une politique de gestion du capital, déclinée au niveau de Generali France et de l'Entreprise. La politique de gestion du capital (ci-après dénommée GCMP ou la Politique) définit les principes de gestion du capital auxquels le Groupe Assicurazioni Generali S.p.A. et les filiales du Groupe ont adhéré.

Les activités de gestion du capital font référence à la gestion et au contrôle des fonds propres, en particulier aux procédures :

- de classification et revue de fonds propres ;
- d'émission de fonds propres en accord avec le Capital Management Plan (CMP) ;
- de vérification de la cohérence avec la politique des dividendes.

L'objectif de la Politique est d'optimiser la gestion et la gouvernance des fonds propres de l'Entreprise pour l'intégrer dans l'approche de gestion et de gouvernance globale des fonds propres à l'échelle du Groupe. De par le lien avec le Plan de Gestion du Capital (CMP), les activités de gestion du capital servent de support à la gestion du ratio de solvabilité économique et son impact sur la politique de Gestion du Risque du Groupe dans les limites du Risk Appetite du Groupe.

Au niveau de l'Entreprise, les rôles et responsabilités sont décrits ci-après :

- Conseil d'Administration : approuve le Capital Management Plan (« CMP ») ;
- Directeur Général avec le support de Generali France :
 - produit le CMP et le soumet au Conseil d'Administration pour son approbation ;
 - assure l'évaluation, la classification et la revue des fonds propres ;
 - coordonne les demandes d'injection de capital (et prépare la documentation nécessaire) ;
 - produit le rapport de gestion du capital ;
 - informe via Generali France le Group Strategic Planning and Control and Integrated Reporting, et en direct le Conseil d'Administration de tout développement non anticipé susceptible d'impacter l'évolution des fonds propres ;
 - est en charge d'assurer que toutes les actions requises sont mises en œuvre ;
 - est également en charge de suivre les sujets ou seuils qui pourraient activer ces actions.

E.1.1.1 Objectifs de la Politique de Management du Capital

L'objectif de la Politique est de fournir à l'Entreprise un cadre conçu pour :

- revoir et classer de manière périodique les fonds propres dans le but de garantir que ces derniers respectent les exigences de capital ;
- veiller à ce que l'émission de fonds propres soit en accord avec le CMP et le plan stratégique et que :
 - toutes les actions nécessaires ou autorisées associées à la gouvernance des fonds propres soient effectuées en temps opportun ;
 - les fonds propres auxiliaires soient appelés en temps opportun ;
 - les termes et conditions soient clairs et sans ambiguïté ;
- s'assurer que la politique de distribution des dividendes est prise en compte dans l'analyse du capital ;

- établir des principes et des normes communs pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe et par l'Entreprise au niveau local ; et en ligne également avec le Risk Appetite et la stratégie du Groupe.

E.1.1.2 Procédures et principes

La planification et la gestion du capital constituent un élément clé du plan stratégique. La gestion du capital comprend cinq étapes :

- le CMP ;
- la classification des fonds propres ;
- la gestion du besoin en capital ;
- la cohérence entre la GCMP et la politique des dividendes ;
- le reporting et la communication réglementaire.

Les points clés de la politique de gestion du capital du Groupe ainsi que la gestion et la gouvernance des fonds propres associées sont les suivants :

- **le principe de transparence :**
 - transparence au regard de la structure des fonds propres qui sert de base à la planification et à l'amélioration de la gestion du capital pour une meilleure gestion du ratio de solvabilité ;
- **le principe de gouvernance claire :**
 - la structure de gouvernance interagit et supervise la gestion du capital à la fois avec le Groupe et les entités contrôlées ;
 - une séparation des responsabilités entre le Groupe et les pays/entités contrôlés ;
- **le principe d'harmonisation au sein du Groupe :**
 - une centralisation de la coordination de haut niveau afin d'optimiser la gestion du capital et les nouvelles émissions en fonction de leur coût, bénéfiques et risques. Pour cela, la gestion du capital doit être coordonnée par le Groupe de manière à intégrer des contraintes opérationnelles, réglementaires, légales et fiscales ;
 - l'utilisation d'informations homogènes grâce à des processus et méthodes harmonisés ;
 - une harmonisation, dans les limites de la réglementation locale, des reportings obligatoires / réglementaires, y compris les reportings relatifs à l'émission de fonds propres ;
- **le principe d'intégration dans les processus courants :**
 - le périmètre de la gestion du capital est lié au CMP dans le cadre du plan stratégique et est intégré au processus global de planification.

E.1.1.2.1 Capital Management Plan

Le CMP fait partie du plan stratégique triennal et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité entre l'année en cours (données réelles) et la dernière année du plan.

Le CMP est réalisé par la Direction Générale de l'Entreprise et est produit au moins une fois par an. Il revient au Directeur Général de le soumettre au Conseil d'Administration pour approbation. En outre, le CMP est en conformité avec les hypothèses du plan stratégique triennal, et notamment :

- les scénarios financiers ;
- la stratégie d'allocation d'actif ;
- la composition des activités.

Si, en cours de plan, une opération extraordinaire (i.e. fusion/acquisition, émission de fonds propres) est prévue, son impact doit être pris en compte dans l'évaluation des fonds propres et du ratio de solvabilité et être dûment décrit dans la documentation pertinente.

Les émissions de fonds propres doivent être explicitement incluses dans le CMP avec une description des raisons associées.

L'évaluation prospective des risques propres (incluse dans le processus ORSA) fournit les projections de SCR, (cohérentes avec les hypothèses du plan) et est à inclure dans le CMP. Le CMP est défini en tenant compte des limites et tolérances fixées dans le cadre du Risk Appetite.

D'autre part, le rapport ORSA utilise les résultats du CMP afin de vérifier que les fonds propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

La description de l'évolution des fonds propres inclut explicitement tout rachat ou remboursement d'éléments de fonds propres. Toute variation de la valorisation de ces éléments est mentionnée avec des explications qualitatives complémentaires le cas échéant.

Dans le CMP, toute mesure transitoire doit être reportée en terme d'impact sur la position de solvabilité actuelle et celle à la fin de la période transitoire et cela à la fois au niveau de l'Entreprise et au niveau du Groupe. La durée des mesures transitoires ainsi que leurs caractéristiques et leurs capacités d'absorption en cas de choc doivent être spécifiées.

Le CMP prend en considération toute politique ou déclaration publique relative au paiement de dividendes dans la projection des fonds propres.

E.1.1.2.2 Classification et revue des fonds propres

L'Entreprise doit s'assurer de la correcte valorisation, classification et revue périodique des éléments de fonds propres en accord avec la méthodologie et les instructions en provenance du Groupe et selon le cadre réglementaire Solvabilité 2, à la fois pour les données réelles et projetées.

L'Entreprise doit produire, contrôler et communiquer un bilan en valeur de marché (dénommé Market Value Balance Sheet ou MVBS) sur la plateforme financière du Groupe, dans lequel les actifs et les passifs sont valorisés selon la méthodologie et les directives du Groupe. L'excédent d'actif sur le passif, le capital hybride (exemple : dette subordonnée) et tout autre fonds propres auxiliaires représentent les fonds propres éligibles à la couverture du SCR. De plus, l'Entreprise est tenue de classer de manière appropriée ces éléments de fonds propres en niveaux (Tier) et d'indiquer les éventuels éléments de fonds propres qui ne seraient pas disponibles pour couvrir l'exigence en capital ou le SCR Groupe.

La Direction est responsable de la transmission au superviseur des états quantitatifs et de toute documentation qualitative associée, requis par le Pilier 3 de Solvabilité 2, concernant le bilan et les fonds propres, selon les modalités prévues par la politique de reporting du Groupe.

E.1.1.2.3 Reporting

En plus du CMP, le rapport de gestion du capital est également important pour la gestion de ce dernier. Il contient une description synthétique du CMP, de ses hypothèses sous-jacentes, ainsi qu'une analyse détaillée des changements observés sur les fonds propres et le ratio de solvabilité économique. En particulier, y figurent une description des principales opérations : opérations exceptionnelles, émission de fonds propres, rachats et remboursements des éléments des fonds propres, y compris les dividendes, les paiements de coupons ou les modifications de méthodologie de valorisation.

Le rapport de gestion du capital est produit à la fois au niveau de Generali France et au niveau de l'Entreprise, a minima annuellement, ou en cas d'évolution importante des fonds propres ou du ratio de solvabilité économique.

E.1.2. Structure et niveau des fonds propres

	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35					
Ordinary share capital (gross of own shares)	60 000 000.00	60 000 000.00			
Share premium account related to ordinary share capital					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings					
Subordinated mutual member accounts					
Surplus funds					
Preference shares					
Share premium account related to preference shares					
Reconciliation reserve	40 482 234.90	40 482 234.90			
Subordinated liabilities					
An amount equal to the value of net deferred tax assets					
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds					
Deductions for participations in financial and credit institutions					
Total basic own funds after deductions	100 482 234.90	100 482 234.90			
Other ancillary own funds					
Total eligible own funds to meet the SCR	100 482 234.90	100 482 234.90			

- Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de capital se composent des éléments suivants : le capital social de l'Entreprise composé d'actions ordinaires ;
- la réserve de réconciliation qui est déterminée par différence entre :
 - l'actif net du bilan Solvabilité 2 et ;
 - le capital social de l'Entreprise.

E.1.3. Valorisation des fonds propres auxiliaires

L'Entreprise n'a pas recours à des fonds propres auxiliaires au sens de la Directive Solvabilité 2.

E.1.4. Comparaison entre l'évaluation Solvabilité 2 et les états financiers

L'état de passage entre les fonds propres présentés dans les états financiers sociaux de l'Entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité est le suivant :

Etat de passage	Montant [mln€]
Fonds propres S1	89.89
Neutralisation des actifs incorporels	-0.39
Revalorisation des actifs financiers en valeur de marché (hors actifs canton RPS)	5.6
Revalorisation des provisions techniques (hors provisions du canton RPS)	30.67
Intégration des dettes subordonnées	0
Autres ajustements	-0.26
Autres retraitements	-10.03
Versement de dividendes	0
Capital souscrit non versé	-15
Fonds propres S2 éligibles en couverture du SCR/MCR	100.48

E.1.5. Ajustement et restrictions

L'analyse des fonds propres de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre d'ajustements ou de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise à l'exception faite du capital souscrit non versé (15mln€) non éligible à la couverture du SCR et du MCR.

E.1.6. Absorption des pertes

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v).

E.1.7. Réserve de réconciliation

Les fonds propres Solvabilité 2 ne sont pas une somme d'instruments mais une différence entre un actif et un passif évalués en valeur économique, et la réserve de réconciliation (positive ou négative et classée en *Tier 1*) en assure la cohérence.

En d'autres termes, la réserve de réconciliation (40.5mln€ pour l'Entreprise au 31/12/2016) correspond à la différence entre l'actif net du bilan économique et les éléments de capital « pur » selon les règles statutaires, lesquels pour l'Entreprise correspondent au capital social y compris primes d'émission, et aux dettes subordonnées. Elle inclut donc les principaux postes suivants :

- les postes de fonds propres spécifiques à Solvabilité 1 (14.8mln€) correspondant principalement à la réserve de capitalisation (5.2mln€) ainsi que le résultat reporté et le résultat de l'exercice (9.7mln€) ;
- les montants correspondants aux bénéfices futurs attendus par l'Entreprise sur les postes suivants :
 - réévaluation des actifs financiers et autres placements (5.6mln€) ;
 - réévaluation des provisions techniques (30.7mln€) ;
 - réévaluation des autres postes (-10.7mln€).

E.1.8. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 100.48mIn€. Ils sont constitués à hauteur de 100% d'éléments de fonds propres classés en *Tier 1*.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR s'élèvent à 100.48mIn€. Ils sont uniquement constitués d'éléments de fonds propres classés en *Tier 1*.

Ils sont ainsi conformes aux limitations visées par l'article 82.

E.1.9. Distributions effectuées aux actionnaires

Il convient de rappeler que l'Entreprise envisage de verser au minimum un acompte sur dividendes de 4mIn€ en 2017 au titre de l'exercice 2016 comme mentionné au point **Error! Reference source not found..**

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

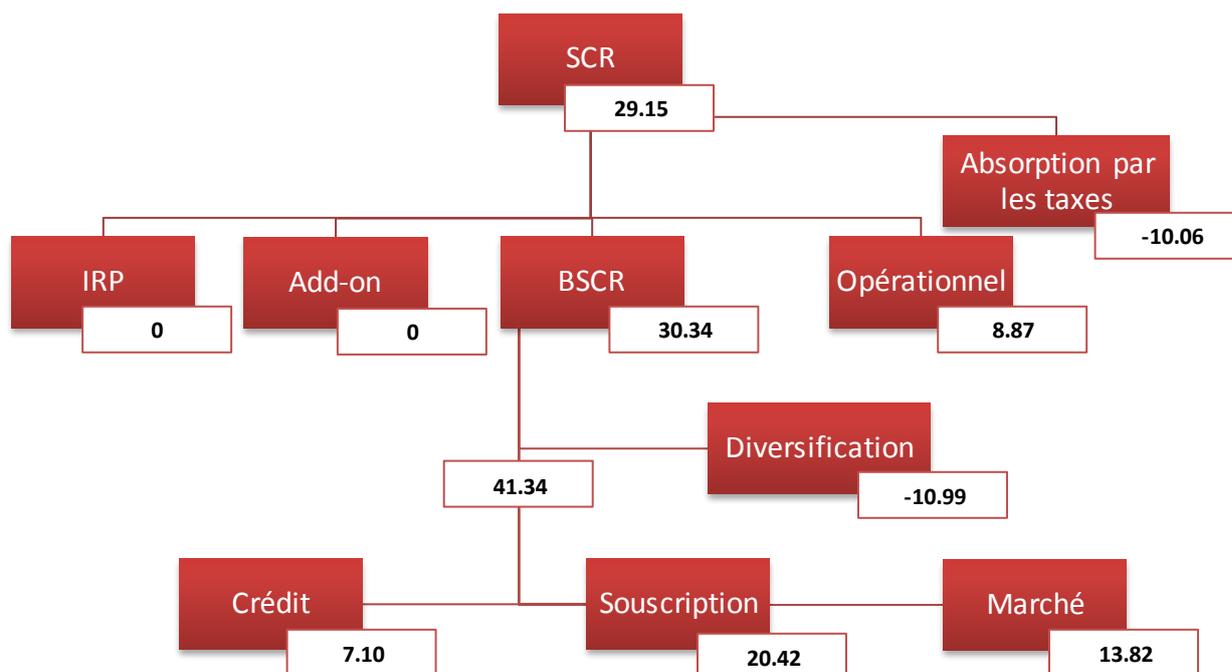
A fin 2016, le SCR et le MCR de l'Entreprise étaient valorisés comme indiqué dans le tableau suivant :

	Formule Standard
SCR	29.1
MCR	7.3

Il est à noter que les calculs du MCR s'appuient sur les données utilisées dans le cadre des QRT et dont le processus de validation repose sur celui du reporting quantitatif Solvabilité 2.

La formule de détermination du MCR implique que sa valeur soit comprise dans un corridor compris entre 25% et 45% de la valeur SCR. En conséquence, entre le SCR et le MCR, la mesure de solvabilité la plus contraignante est le SCR. Pour cette raison, dans la suite du document, les informations détaillées ne portent que sur le SCR.

La composition du SCR (en vision Formule Standard) par catégorie de risques est illustrée comme suit :



Le risque de marché et le risque de souscription sont les deux principaux risques. Ces seuls risques représentent plus de 80% du BSCR avant diversification.

Les autres catégories majeures sont par ordre décroissant : le risque opérationnel et les risques crédit.

En conséquence, l'effet de diversification observé entre les différentes catégories de risques du SCR est de l'ordre de 25%. Ce taux est relativement bas, du fait de l'importance de deux catégories principales de risque : le risque marché et le risque souscription.

E.2.2. Simplifications

Cette partie n'est pas applicable car l'Entreprise est en Formule Standard.

E.2.3. Autres informations

Cette partie n'est pas applicable.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE "RISQUE SUR ACTION" FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'Entreprise n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE (LORSQUE LE SCR EST EN MODELE INTERNE)

L'Entreprise utilise la Formule Standard pour le calcul de ses besoins en capitaux de solvabilité (SCR). Par conséquent, le présent chapitre ne s'applique pas pour l'Entreprise.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le tableau ci-dessus reprend les couvertures du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) au 31/12/2016 :

		Couverture du SCR	Couverture du MCR
Capital disponible [mln€]	(1)	100.48	100.48
<i>Dont PVL IRP</i>	(2)	0	0
SCR [mln€]	(3)	29.15	7.28
Ratio de solvabilité (sans PVL IRP)	(4)=(1-2)/(3)	345%	1379%

E.5.1. Manquement au MCR

Le ratio de solvabilité lié au MCR est de 1379%. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du MCR.

E.5.2. Manquement au SCR

Le ratio de solvabilité lié au SCR est de 345%. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du SCR.

E.5.3. Autres risques

Aucun autre risque n'a été identifié par l'Entreprise.

E.5.4. Autres informations importantes

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

Glossaire

Acronyme	Signification
BEL/BE	Best Estimate Liabilities (provisions techniques selon la meilleure estimation : valorisation S2)
BSCR	Basic Solvency Capital Requirement (SCR avant ajustements et risque opérationnel)
CAA	Commissariat aux Assurances
CDA	Counterparty Default Adjustment (ajustement de contrepartie)
CGPI	Conseillers en Gestion de Patrimoine indépendants
CIC	Complementary identification Code (Code complémentaire d'identification)
CMP	Capital Management Plan
CMP	Capital Management Plan
CRO	Chief Risk Officer
DAC	Deferred Acquisition Costs (Frais d'Acquisitions Reportés)
DF	Displacement Factor (Facteur de déplacement)
DQ	Data Quality (Qualité de données)
EEE	Espace Economique Européen
EIOPA	European Insurance and Occupational Pension Authority (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)
ESG	Générateur de Scénarios Economiques
ETP	Equivalent Temps Plein
FAS	Fonds d'Assurance Spécialisé
FIC	Fonds Interne Collectif
FID	Fonds interne Dédiés
FP	Fonds Propres
FRR	Financial Risk Report (entité de Contrôle Interne dédiée au contrôle des états financiers)
GHAf	Group Head of Actuarial Function (responsable Groupe de la Fonction Actuarielle)
GCMP	Group Capital Management Policy
GCRO	Group Chief Risk Officer (Responsable Groupe de la Gestion des Risques)
GFAGF	Group Actuarial Function Governance Framework
GIE	Generali Investment Europe
GIRS	Generali Internal Regulation System (processus interne de gouvernance)
GMC	Group Management Committee
GRE	Generali Real Estate
GRG	Group Risk Guidelines
HLAF	Head of the Local Actuarial Function (Fonction Actuarielle)
HLVU	Head of the Local Validation Unit
IAS	International Accounting Standard
ICRMS	Internal Control and Risk Management System (politique de Contrôle Interne et de gestion du risque)
IDA / IDP	Impôt Différé Actif / Passif
IFRS	International Financial Reporting Standards
IRP	Institut de Retraite Professionnelle
LAF	Local Actuarial Function
LCBFT	Lutte contre le Blanchiment et le Financement du terrorisme

LCRO	Local Chief Risk Officer (Responsable Local de la Gestion des Risques)
LCU	Local Calculation Unit (entité en charge du calcul des provisions techniques)
LMM+	Libor Market Model Plus (modèle utilisé par Generali France)
LOB	Line of Business
LPS	Libre Prestation de Service
LRR	Liquidity Risk Report
LVU	Local Validation Unit (entité indépendante en charge de la validation)
MCEV	Market Consistent Embedded Value (processus d'évaluation de la valeur de l'Entreprise)
MCR	Minimum Capital Requirement
MRSA	Main Risk Self Assessment (processus d'identification des risques)
MVBS	Market Value Balance Sheet (bilan valorisé selon les règles S2 - valeur de marché)
NB	Nouveaux Business
NTF	Norme Technique et Financière
OLH	Operating Limits Handbook
OPCVM	Organisme de placement commun en valeur mobilière (fonds d'investissement)
ORSA	Own risk and solvency assessment (évaluation interne des risques et de la solvabilité)
PB	Participations aux bénéficiaires
PESTEL	Politique, Economique, Social, Technologique, Environnemental, Legal
PM	Provision mathématique
PSF	Professionnels du Secteur Financier
PT	Provisions Techniques
QRT	Quantitative Reporting Templates (états quantitatifs S2)
RAF	Risk Appetite Framework
RCC	Risk Control Committee
RCL	Risk Calculation Layer (Couche de calcul du risque)
RM	Risk Margin (Marge de Risque)
RPS	Retraite Professionnelle Supplémentaire
RR	Reinsurance Recoverables (Recouvrables de Réassurance)
RVR	Réunion Valeur et Risques
SAA	Strategic Asset Allocation
SCR	Solvency Capital Requirement (capital de solvabilité requis)
TMG	Taux Minimum Garanti
TVOG	Time Value of Options and Guarantees
UC	Unités de compte (produit d'assurance-vie)
UFR	Ultimate Forward Rate
VM	Valeur Marché
YE	Year End (fin de l'exercice comptable)